

CITÉ LAÏQUE

Revue humaniste du Mouvement laïque Québécois

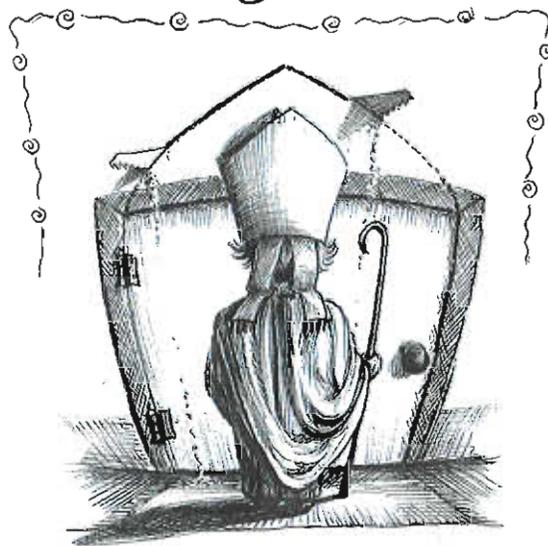
www.mlq.qc.ca

Numéro 8 - Hiver 2007 - 8\$

Accommodement
raisonnable



Accommodement
religieux



Dans ce numéro

Les demandes d'accommodements religieux sont irrecevables

L'histoire du crucifix de l'Assemblée nationale

La liberté de religion n'est pas un droit à la religion

Le créationnisme : menace pour la laïcité

LA LAÏCITÉ EST UN HUMANISME

Énoncé de principes humanistes du Mouvement laïque québécois

Considérant que l'humanisme laïque est une philosophie qui recherche l'épanouissement de l'être humain en se fondant sur ses capacités intellectuelles et éthiques en dehors de toute référence surnaturelle, le Mouvement laïque québécois se définit comme une organisation humaniste et fait siens les principes suivants :

- l'humanisme affirme que les êtres humains sont responsables du sens qu'ils donnent à leur vie;
- l'humanisme est fondé sur la compassion et l'empathie de l'être humain envers ses semblables;
- l'humanisme vise le plein développement de chaque être humain;
- l'humanisme est l'un des fondements de la laïcité; conséquemment, les humanistes défendent la liberté de conscience de même que la séparation du religieux et du politique;
- les humanistes poursuivent une éthique indépendante des notions et préceptes dictés par les religions;
- les humanistes soutiennent l'application des principes de la démocratie dans tous les rapports sociaux; ils œuvrent au développement et à la défense des libertés fondamentales, de la justice et de l'équité sociale de même que pour l'élimination des discriminations;
- les humanistes recourent à la raison et à la méthode scientifique comme guide d'action et de compréhension de la réalité;
- les humanistes préconisent la résolution pacifique des conflits entre les individus, les groupes et les nations;
- les humanistes affirment que les êtres humains font intrinsèquement partie de la nature et que leur survie, comme celles des autres formes de vie, dépend de la protection de la qualité de l'environnement.

Conseil national du Mouvement laïque québécois Année 2007

Président : Henri Laberge
Vice-présidente : Marie-Michelle Poisson
Directeur général : Régent Couture
Directeur des communications : Daniel Baril
Secrétaire : Paul Drouin
Webmestre : David Rand

Administrateurs	Responsables non élus
Richard Aubert	Trésorier : Luc Alarie
Joseph Aussedat	Conseiller juridique : Me Luc Alarie
Claude Braun	Registraire : Hélène Chapleau
Luce James	

Comité de parrainage

Normand Baillargeon	professeur en éducation à l'UQÀM
Jacinthe Baribeau	Psychologues pour la paix
Gaétan Breton	organisme Eau secours !
Henry Morgentaler	Association humaniste du Canada
Henri Salembier	Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

MLQ
en ligne

Visitez le site Internet du
Mouvement laïque québécois

www.mlq.qc.ca

En archives :

Manifeste pour une
république laïque

Dossier sur les
accommodements religieux

Dossier complet sur la prière
dans les assemblées municipales

Tout ce qu'il faut savoir
sur le mariage civil

Sommaire

Éditorial

- 4 Des silences qui en disent long Daniel Baril

En bref

- 6 Nous avons du pain sur la planche!
8 Ailleurs dans le monde
- 9 L'histoire du crucifix de l'Assemblée nationale Jacques Rouillard
11 Les demandes d'accommodements religieux sont irrecevables MLQ
16 Les accommodements religieux sont essentiels Luce James
20 La liberté de religion n'est pas un droit à la religion Henri Laberge
23 Le créationnisme; menace pour la laïcité Guillaume Loignon
26 Le Code criminel protège les propos religieux haineux David Rand
28 La seconde révolution humaniste : l'éco-humanisme Claude M.J. Braun

Critique livre

- 30 Le combat pour la laïcité scolaire en France Joseph Aussedat
31 L'éloge du doute Daniel Baril
34 Réplique : Cyrille Barrette persiste et signe Cyrille Barrette
35 Une analyse historique du fondamentalisme mormon Claude M.J. Braun
- 40 Le prix Condorcet 2006 à Daniel Baril

Cité laïque fait peau neuve

Merci à tous nos collaborateurs

Avec ce numéro 8 de *Cité laïque*, la revue humaniste du Mouvement laïque québécois fait peau neuve. Ce numéro marque aussi un changement à la direction de l'équipe de production.

Nous profitons des circonstances pour remercier chaleureusement tous ceux et celles qui doivent malheureusement quitter l'équipe et qui ont assuré la naissance et la survie de cette revue humaniste au cours de ses deux premières années : Joseph Aussedat, qui a agi comme rédacteur en chef, Louis Dubé qui a assuré la production, et Monique Bélanger qui a réalisé l'infographie. Sans leur savoir-faire et leur dévouement, cette revue n'aurait sans doute jamais vu le jour.

Claude Braun et Daniel Baril poursuivront le travail en se partageant les tâches de la production et de la rédaction. Nos correctrices, Héliette Amberni et Rolande Ostiguy, maintiennent également leur contribution pour assurer la qualité du français, alors qu'Hélène Chapleau, militante de la première heure, tient à jour le registre des abonnés et assure l'expédition postale de la revue.

Nous saluons l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, l'artiste Marylise Devoyault, qui a réalisé la caricature de la page couverture et dont vous pouvez admirer les oeuvres incisives sur son site internet (www.geocities.com/fusaindevoyault). Ce huitième numéro est également l'oeuvre de l'infographiste Didier Dubois (www.opnefieldstudio.com) qui a gracieusement mis son talent au service du Mouvement laïque en concevant la nouvelle maquette et en assurant la mise en page. Nous leur souhaitons la bienvenue au sein de l'équipe. Nous souhaitons que ce ne soit là que la première d'une longue série de contributions qui aideront *Cité laïque* à faire sa marque.

Daniel Baril, rédacteur en chef



Accommodements religieux Des silences qui en disent long

Daniel Baril, rédacteur en chef

Les deux derniers mois auront été riches en rebondissements dans le débat sur les accommodements religieux. Après le mutisme du gouvernement Charest, le dérapage de Hérouxville suscité par ce mutisme, les déclarations opportunistes de Mario Dumont, la valse d'André Boisclair autour du crucifix, le gouvernement a finalement créé une commission sur les accommodements «reliés aux différences culturelles».

Cette commission permettra aux partis politiques de passer à travers l'élection sans avoir à se compromettre sur la question. Mais ils devront bien finir par regarder les choses en face et constater que ce n'est pas de «différences culturelles» dont il est question mais d'un affrontement avec le fondamentalisme religieux.

Cette incapacité de nommer l'enjeu par son nom en dit long sur l'absence de vision sociale qui a caractérisé ce gouvernement tout au long de son mandat. Alors que le débat s'enlisait, aucun ministre n'a trouvé quoi que ce soit d'intelligent à dire pour maintenir le Québec dans la voie de la modernité. Pendant que tout le monde dans la société civile réclamait le respect de la laïcité, Jean Charest en était à chercher ce mot dans son dictionnaire.

André Boisclair s'est, lui aussi, avéré incapable d'apporter quelque idée rassembleuse et moderne pour offrir une alternative à la dérive de droite offerte par Mario Dumont.

Prière : la ministre est priée d'intervenir

C'est à cette enseigne de l'attentisme et de l'immobilisme qu'a logé la ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau, suite au jugement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) bannissant la prière des assemblées municipales. La logique de ce jugement vaut pour toutes les municipalités et la ministre a fait preuve d'une absence totale de volonté politique dans ce dossier.

À deux reprises, le Mouvement laïque québécois l'a enjointe d'exercer son devoir afin de faire respecter la Charte des droits et libertés dans les municipalités qui maintiennent la pratique de la prière, mais la réponse s'est limitée à un insignifiant accusé de réception.

Pendant que la ministre se déguisait en dame invisible, le maire bigot de Saguenay, Jean Tremblay, clamait sur toutes les tribunes qu'aucun argument ne l'amènerait à abandonner la récitation de sa prière dans ses assemblées publiques. À moins d'y être forcé par le CDPDJ.

Invité par le MLQ à faire respecter le jugement de son propre tribunal, la CDPDJ s'est limitée à répondre par un autre insipide accusé de réception de même mouture que celui de la ministre Normandeau. Pendant ce temps, le maire de Trois-Rivières, Yves Lévesque, demande au gouvernement d'amender la charte pour bloquer les accommodements religieux, tout en refusant lui-même de respecter cette charte en maintenant la récitation de la prière dans ses assemblées publiques! Y a-t-il un arbitre sur la glace?





Menu biblique

Dans les centres de la petite enfance de la Commission scolaire de Montréal, on a banni le porc des repas pour enfants parce que la gestion était devenue impossible compte tenu des exigences des juifs et des musulmans. Pour aider les responsables à y voir clair, voici ce que la Bible interdit de manger et qu'il faudrait donc éviter de mettre au menu des juifs, des musulmans et des chrétiens : tout ruminant qui n'a pas le sabot fendu; tout animal qui a le sabot fendu et qui n'est pas un ruminant; tout ce qui vit dans l'eau mais n'a pas de nageoire ni d'écailles; tout insecte qui vole et qui a quatre pattes (??); le chameau, le lièvre, le porc, l'aigle, l'orfraie, le vautour, le faucon, le milan, l'autour, le corbeau, l'autruche, le hibou, la mouette, l'épervier, la chat-huant, l'ibis, la chouette, le pélican, le cormoran, le plongeon, la cigogne, le héron, la huppe, la chauve-souris, la belette, la souris, le lézard, la musaraigne, le caméléon, la salamandre, la taupe, les reptiles. Et il ne faut pas faire cuire le chevreau dans le lait de sa mère. (Deutéronome, XIV, 3-21; Lévitiques, XI, 1-47)

Accommodement non casher

L'Hôpital général juif de Montréal a dû verser 10 000\$ en dommage à un ambulancier non juif qui s'est fait

expulser de la cafétéria de l'hôpital parce qu'il mangeait de la nourriture non casher. La Commission des droits de la personne a statué que l'hôpital avait manqué à son devoir d'accommodement.

Qui se plaint le plus?

Selon les données de la Commission des droits de la personne, seulement six plaintes en moyenne par année sont déposées pour motif d'atteinte à la liberté de conscience ou de religion. Les communautés qui y recourent le plus souvent ne sont pas les musulmans, ni les juifs, ni les sikhs, mais les protestants, notamment les adventistes qui refusent de travailler le samedi.

La FTQ veut des balises laïques

Dans le débat sur les accommodements religieux, le Conseil général de la FTQ a adopté une résolution demandant aux gouvernements du Québec et du Canada «d'établir clairement le caractère laïc de nos institutions et de nos espaces publics» et stipulant que la notion d'accommodement raisonnable ne doive pas remettre en question cette laïcité.



Alarie Legault Hénault

■ A V O C A T S ■

Luc Alarie

lucalarie@alarielegault.ca

<http://www.alarielegault.ca>

Téléphone: (514) 527-0371 poste 234 ■ Télécopie: (514) 527-1561
507, Place d'Armes, bureau 1210, Montréal QC, Canada H2Y 2W8



Ailleurs

sur la planète !

La prière en Ontario

Le Québec n'est pas le seul endroit où les assemblées municipales débutent par une prière. Selon le groupe Secular Ontario, au moins 18 municipalités ontariennes débutent leurs assemblées publiques par la récitation du «Notre Père»! Secular Ontario réclame la cessation de cette pratique, à défaut de quoi des plaintes seront portées en vertu de la Charte des droits et libertés.

Une charte de la laïcité

Afin de contrer la recrudescence d'«incidents» liés à la religion dans les écoles, les hôpitaux et les autres services de l'État, la France envisage de se doter d'une charte de la laïcité. Le projet, piloté par le Haut Conseil à l'Intégration qui a un rôle consultatif auprès du premier ministre français, aurait pour effet d'interdire les demandes d'accommodements religieux qui, au Canada, ont été reconnus par les tribunaux.

Permis, pas permis

Le conseil d'État français, la plus haute juridiction administrative française, a refusé d'accorder à des sikhs le droit de poser avec leur turban pour les photos figurer sur leurs permis de conduire. Ce refus a été considéré comme une limite raisonnable de la liberté de religion. Autre pays, autres mœurs : au Canada, la Cour d'Alberta est allée jusqu'à accorder aux huttérites le droit d'être dispensés de se faire photographier pour obtenir leur permis de conduire, ceci contrairement à la loi mais conformément à leur interprétation de la liberté de religion.

Application du rapport Stasi

En France, La Loi sur les signes religieux dans les écoles publiques, adoptée en 2004 suite au rapport de Bernard Stasi et visant à interdire les signes religieux ostentatoires à l'école, semble avoir porté fruit. On comptait, en 2003, quelque 1500 élèves musulmanes portant le hidjab à l'école alors que plus aucune ne le portait en septembre 2006. Selon les chiffres officiels, eulement une centaine de jeunes musulmanes aurait, dans tout le pays, quitté l'école publique. Les seuls cas litigieux rapportés cette année sont ceux de quatre jeunes sikhs qui ont refusé d'enlever leur turban.

Pas d'institutrice masquée

En Angleterre, une enseignante du primaire a été suspendue parce qu'elle refusait d'enlever son niqab (voile qui couvre tout le visage et ne laisse paraître que les yeux) en classe. Elle enseignait l'anglais à des enfants de langue maternelle indienne ou pakistanaise.

Le hidjab, symbole politique

En Turquie, 99% de la population est musulmane. Cela n'empêche pas l'État d'être laïque et d'interdire, à l'école et de la part de tous les fonctionnaires de l'État, le port du voile considéré comme un symbole politique de l'islamisme. En 1999, 16% des femmes portaient le foulard; ce taux est passé aujourd'hui à 11%.

Désespérant



En Angleterre, les jeunes musulmans de 16-24 ans s'avèrent plus fondamentalistes que la génération de leurs parents; ils sont en effet 37% à dire qu'ils préféreraient vivre selon les lois de la charia, contre 17% chez les plus âgés. De plus, 74% des jeunes sont favorables au port du voile pour les musulmanes en public, contre 28% chez les répondants de 55 ans et plus.

Le crucifix de l'Assemblée nationale

Le Devoir
samedi 27 janvier 2007
p. b5

Jacques Rouillard

La présence d'un crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale a suscité un débat sur l'à-propos d'un symbole religieux dans un endroit aussi stratégique du Salon bleu du Parlement. Comment concilier la laïcité de l'État avec une représentation religieuse qui peut laisser penser que la religion catholique doit guider les débats et les décisions de l'Assemblée?

Il est révélateur de se pencher sur les circonstances qui ont entouré la décision du gouvernement du Québec de donner à ce symbole une place aussi importante.

C'est le gouvernement de l'Union nationale de Maurice Duplessis qui a décidé d'apposer le crucifix au-dessus du trône du président de la Chambre à la première session du gouvernement qui venait tout juste d'être élu, en octobre 1936. Il a aussi été posé au Salon rouge au-dessus du siège du président du Conseil législatif (salle maintenant réservée aux délibérations des comités de l'Assemblée nationale; le crucifix n'y apparaît plus).

Cette décision de Duplessis n'est pas fortuite; elle est réfléchie et correspond au désir du nouveau gouvernement d'effectuer un virage dans les relations entre l'Église et l'État québécois. Duplessis veut montrer qu'il se distingue des gouvernements libéraux antérieurs en étant davantage à l'écoute des principes catholiques.

Peu de symboles religieux au Parlement

L'Hôtel du Parlement, dont la construction date du milieu des années 1880, contient très peu de symboles religieux même si sa décoration est destinée à rappeler l'histoire et l'identité du Québec. L'architecte responsable de sa construction et de sa décoration, Eugène-Étienne Taché, n'en a pas prévu, si on excepte trois statues de missionnaires parmi les 30 statues qui devaient orner la façade du Parlement.

Au début du siècle, les gouvernements libéraux se limitent à la réalisation des statues des missionnaires Marquette et Brébeuf, privilégiant plutôt celles des militaires, des explorateurs et des hommes politiques responsables de l'avènement de la démocratie. L'ensemble de l'ornementation intérieure et extérieure du Parlement vise à mettre en évidence les origines françaises du Québec, les conquêtes démocratiques de

1791 et 1848 et l'attachement au système politique britannique de monarchie constitutionnelle.

C'est ainsi que les armoiries de la Grande-Bretagne surplombent ostensiblement le trône du président de la Chambre (bien plus en évidence que le crucifix). Dans ce haut lieu de la vie politique, les gouvernements veulent mettre en relief l'attachement des Québécois aux valeurs démocratiques.

À notre connaissance, il n'a jamais été question pour les gouvernements dirigés par les libéraux, élus sans interruption de 1897 à 1936, d'ajouter des éléments religieux à la décoration du Parlement. Ces gouvernements entretenaient des relations souvent tendues avec le pouvoir clérical, et une aile radicale à l'intérieur du Parti libéral se faisait fort de rappeler la séparation des rôles de l'Église et de l'État.



La crise

Au début des années 1930, la crise économique ébranle le Parti libéral, tout comme les valeurs démocratiques de la société québécoise. Les critiques fusent contre les politiciens et le système parlementaire.

L'Union nationale, née en 1935, veut incarner un nouveau politique avec un programme imprégné des valeurs de droite alors à la mode: antisocialisme virulent, dénonciation des abus du capitalisme, corporatisme, agriculturisme et nationalisme centré sur le Québec. Son programme, qui découle du Programme de restauration sociale (1933-34), prend racine dans l'enseignement de la hiérarchie et des intellectuels catholiques pour qui la crise devient l'occasion d'étendre l'autorité de l'Église sur le pouvoir politique.

Et Duplessis, une fois au pouvoir, s'empresse de répondre aux doléances des autorités religieuses en élargissant son influence dans le domaine de l'éducation et en faisant voter la fameuse loi du cadenas en 1937, destinée à réprimer la propagande communiste.

L'union de Duplessis

On doit comprendre sa décision d'ajouter le crucifix au Salon bleu à la lumière d'un autre geste symbolique révélateur des rapports que Duplessis veut entretenir avec l'Église. Il survient à l'occasion du grandiose congrès eucharistique tenu à Québec en juin 1938.

Devant un parterre de délégués pontificaux, de prêtres et d'évêques et en présence d'une foule considérable, Duplessis présente au cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, un anneau comme symbole d'attachement du Québec à la religion catholique. Il lui glisse l'anneau en disant préférer aux principes de liberté, d'égalité et de fraternité proclamés par la Révolution française

ceux découlant de l'Évangile: foi, charité et espérance. Il termine par une profession de foi en Dieu et en la religion catholique.

Le cardinal, qui n'est pas long à comprendre la signification du geste, répond: «Je reconnais dans cet anneau le symbole de l'union chez nous de l'autorité civile et de l'autorité religieuse.» Duplessis veut ainsi se distinguer des gouvernements libéraux antérieurs et manifester les nouveaux rapports qu'il désire entretenir avec le pouvoir religieux.

Pendant les 19 ans où elle a dirigé les destinées de la province, l'Union nationale de Duplessis a été à l'écoute de l'enseignement de l'Église, notamment dans les domaines importants de compétence partagée que sont l'éducation, la santé et les services sociaux. Contrairement aux gouvernements libéraux qui avaient légiféré depuis le début du siècle pour étendre le rôle de l'État dans ces secteurs, celui de l'Union nationale se charge au contraire d'élargir l'emprise cléricale. Pendant les années 50, il résiste à toute réforme du système d'éducation et de santé.

Pour Duplessis, donc, le crucifix placé au-dessus du siège du président de l'Assemblée représentait bien davantage qu'un symbole du passé religieux du Québec: il était le symbole de la nouvelle alliance qui unissait l'Église et l'État.

Jacques Rouillard, professeur au Département d'histoire de l'Université de Montréal

Fondation humaniste du Québec



Participez à la promotion permanente de la pensée critique et des valeurs humanistes dans notre société en inscrivant, dans votre testament, un legs en faveur de la Fondation humaniste du Québec.

Vous pouvez aussi en devenir membre à vie avec un don de 100 \$.

Voyez le site <http://fondhum.org> pour plus d'informations sur les objectifs de la Fondation et les avantages fiscaux disponibles.

Les demandes d'accommodements religieux sont irrecevables



Position adoptée par le
Conseil national du Mouvement laïque québécois

Définir le débat

Il est important de circonscrire le débat en admettant d'emblée que la controverse actuelle se limite aux accommodements en matière de religion.

L'accommodement raisonnable est l'obligation pour une institution de corriger les effets discriminatoires non intentionnels de divers règlements ou normes sur des clientèles extrêmement variées (handicapés, femmes, personnes âgées, etc.) afin de favoriser leur participation maximale à des institutions communes.

En général cette obligation ne prête pas à controverse lorsqu'il s'agit, par exemple, de garantir l'accessibilité pour les handicapés ou prévoir des horaires adaptés aux parents de jeunes enfants car ces demandes sont faites en regard de besoins faciles à justifier rationnellement en terme de droits fondamentaux dont nous pouvons tous facilement admettre l'importance.

En réalité, ce qui fait controverse ce sont les accommodements en matière de religion qui exigent des modifications aux règles et aux normes de fonctionnement des institutions communes en vertu de demandes fondées sur la foi en certains dogmes religieux, qui sont, par définition, non démontrables et pour lesquels il est très difficile d'obtenir une adhésion aussi généralisée que pour des demandes d'accommodements faites en vertu de principes rationnels et tangibles comme l'équité, l'intégrité physique et la sécurité.

Le débat sur les accommodements raisonnables est par conséquent un débat mal défini qui donne peu de chance de progresser de manière constructive si on ne précise pas que ce qui prête à controverse, ce sont les accommodements en matière de religion. Cette controverse met en évidence la nécessité d'un débat de fond sur la laïcité des institutions civiles.

Rien à voir avec l'immigration

Il faut préciser que le débat sur la laïcité des institutions civiles n'est pas lié aux phénomènes d'immigration ou de diversité ethno-culturelle. La problématique de laïcisation des institutions communes est antérieure aux vagues d'immigration massives que nous connaissons actuellement dans tous les pays industrialisés. Les demandes de laïcisation des institutions sont plutôt issues des processus de modernisation et de démocratisation des sociétés.

Au Québec, le temps fort de la laïcisation des institutions se situe autour des années 60. La société civile québécoise n'a donc pas attendu l'arrivée des dernières vagues d'immigration pour réclamer que les décisions médicales, l'administration de la justice et l'éducation soient indépendantes des dictats de la religion.

Le débat sur la laïcisation a cours présentement dans tous les pays en voie de modernisation d'où proviennent une grande part des immigrants qui s'établissent au Canada. Il est donc tout à fait erroné de lier le débat sur les accommodements en matière de religion à l'immigration ou à la diversité ethno-culturelle car le débat sur la laïcité est universel ; ce débat aurait eu lieu au Québec sans l'apport de l'immigration et le débat sur la laïcité a lieu ou aura lieu dans toutes les sociétés d'où proviennent les apports d'immigration. Il faut contrer l'implicite erroné qui consiste à croire que les immigrants ne sont pas en faveur de la laïcité ou qu'il est impossible d'associer immigrant et athéisme.

Il est donc tout à fait erroné de lier le débat sur les accommodements en matière de religion à l'immigration ou à la diversité ethno-culturelle





Les demandes d'accommodements religieux sont irrecevables (suite)

Cette attitude, perceptible chez plusieurs intervenants dans ce débat, est somme toute très condescendante en ce qu'elle suppose que l'immigrant est toujours en quelque sorte celui qui n'est pas capable d'avoir un recul réflexif sur les questions de religions...

Cette précision préalable au débat est capitale puisqu'elle nous évitera les dérapages racistes et xénophobes lamentables auxquels nous avons assisté dans les médias qui ont fait une couverture extrêmement sensationnaliste de cette problématique. De même, les écoles de pensée qui font la part belle à l'éducation interculturelle et à l'idéologie du multiculturalisme, malgré de bonnes intentions toujours louables, entraînent le débat sur les accommodements religieux dans une impasse et ne font que préparer un terrain politiquement miné pour les années à venir.

Le débat sur la laïcité des institutions civiles est un débat fondamental de philosophie politique qui interpelle tous les citoyens au niveau des grands principes universels. Ce débat ne peut pas se jouer sur le plan des particularités individuelles et communautaires et ce serait une grave erreur que de le faire redescendre sur le terrain de l'éducation à la tolérance mutuelle et d'en banaliser ainsi la portée.

Liberté d'expression et accommodement raisonnable

L'amalgame est courant entre ces deux notions pourtant très différentes. Les chartes garantissent la liberté d'expression qui consiste à pouvoir exprimer une opinion sans risquer de représailles ou de discriminations. En matière de religion cela équivaut à pouvoir afficher ses convictions religieuses par des signes distinctifs et des rites sans risquer de souffrir de persécution. Mis en contexte historique, la liberté de religion, par l'esprit de tolérance qu'elle impose, représente un énorme progrès en regard des guerres religieuses et des massacres qui ont sévi en occident jusqu'au milieu du 20e siècle.

Mais l'exercice de ce droit d'expression n'implique pas nécessairement de modifier les règlements et les normes de fonctionnement des institutions communes. Or les accommodements raisonnables consistent précisément à modifier les règlements et les normes afin de favoriser la participation maximale et ne sont donc pas assimilables à la simple liberté d'expression.

Les accommodements vont beaucoup plus loin que de laisser les uns et les autres afficher leurs croyances ou dire librement leurs opinions. Les accommodements impliquent que des règles communes doivent être modifiées pour le bénéfice des certaines personnes et en ce sens les accommodements sont plus lourds à supporter pour l'ensemble de la collectivité car ils impliquent nécessairement des efforts et des coûts supplémentaires pour les personnes qui doivent voir au bon fonctionnement des institutions communes.

Par ailleurs, la défense de la laïcité n'est pas une négation de la sensibilité religieuse. La laïcité des institutions civiles démocratiques est pleinement compatible avec la liberté religieuse des personnes.

1) Il faut garantir avant tout la laïcité des institutions publiques

Le MLQ déplore le fait qu'à l'heure actuelle il n'y a aucune reconnaissance officielle de la laïcité de l'État tant au Québec qu'au Canada. Une déclaration de laïcité est essentielle, voire même urgente dans le contexte du débat de société qui nous occupe.

La laïcité des institutions communes est nécessaire afin que les règlements et décisions soient toujours fondés sur des principes rationnels universels et non pas orientés arbitrairement en fonction des croyances métaphysiques et des superstitions de ceux qui pourraient être majoritairement représentés dans ces institutions et aussi afin qu'il n'y ait aucune discrimination religieuse à l'accès et ou à la participation à ces institutions.

Les principes rationnels qui doivent prévaloir sont le respect de la dignité humaine, la quête du bonheur, la sécurité et l'utilité publique. Les préceptes religieux et/ou les traditions qui entrent en conflit avec l'un ou l'autre de ces principes ne peuvent jamais prévaloir sur ces principes car dans ces cas les croyances ou traditions vont nécessairement, d'une manière ou d'une autre à l'encontre de l'intégrité humaine.





Les demandes d'accommodements religieux sont irrecevables (suite)



Le MLQ dénonce le laxisme et l'inconséquence de la Commission des droits de la personne qui considère comme suffisant le fait qu'un accommodement « ne représente pas une charge excessive pour l'institution » car un accommodement religieux pourrait ne pas représenter de charge excessive pour l'institution mais être socialement inacceptable en regard des principes mentionnés. Voilà donc pourquoi les règles religieuses n'ont pas à prévaloir sur les autres règles assurant le bien-être collectif et le bon fonctionnement en société.

Au Québec, l'essentiel du processus de laïcisation des institutions communes a été accompli avec la révolution tranquille, sauf pour la laïcisation des réseaux scolaires qui ne sera complétée qu'avec la fin de l'application de la clause dérogatoire en septembre 2008 avec la disparition de l'enseignement religieux dans les écoles publiques. Cette dernière étape de la laïcisation devenait urgente à accomplir car elle offrait un précédent sur lequel les groupes religieux autres que catholique et protestant auraient voulu s'appuyer pour réclamer une présence similaire dans les écoles publiques qui auraient eu du mal à gérer la multiplication des religions nouvelles et des religions traditionnelles. La laïcisation des écoles devenait la seule solution démocratique qui puisse garantir l'accès universel à une éducation publique en évitant la création d'écoles qui seraient devenues des ghettos confessionnels.

À la lumière de cet exemple récent, le MLQ insiste sur l'importance de travailler à compléter au plus vite la laïcisation de toutes les institutions communes, des lois (ex. le code criminel prévoit 2 ans de prison pour libelle blasphématoire) voire même de la constitution canadienne (voir le premier attendu de la loi constitutionnelle de 1981 qui proclame la suprématie de Dieu en regard de la primauté du droit) afin de ne pas laisser en place des archaïsmes oubliés qui pourraient ensuite être cités par des militants fondamentalistes ou extrémistes pour justifier un retour du religieux dans les institutions communes.

La position du MLQ devrait normalement résulter en deux priorités d'actions :

- réclamer la reconnaissance officielle de la laïcité institutionnelle ;
- exiger une réforme en profondeur du droit de manière à faire disparaître tout référent religieux.

2) Les requêtes d'accommodement de nature religieuse ne sont pas recevables

Nous avons établi la nécessité de garantir la laïcité des institutions communes pour les sociétés modernes et démocratiques. Ceci étant acquis nous considérons qu'il est désormais impossible de faire marche arrière et d'accepter de modifier des règles communes fondées sur les principes rationnels que sont le respect de la dignité humaine, la quête du bonheur, la sécurité et l'utilité publique en réintroduisant l'arbitraire religieux dans les domaines de la santé, de la science, de la justice ou de l'éducation.

De plus, les demandes d'accommodements fondées sur des croyances religieuses sont, par définition, impossibles à satisfaire puisque le caractère essentiellement intangible et indémontrable des croyances religieuses fait en sorte que ces croyances ne connaissent pas de limites dans l'extrapolation métaphysique. Les demandes à caractère religieux atteignent rapidement les limites de l'absurde pour quiconque ne partage pas ces croyances et par conséquent les accommodements en matière de religion s'avèrent rapidement tout simplement ingérables. Les accommodements raisonnables en matière de religion sont en quelque sorte des contradictions dans les termes puisque ces accommodements ne sont pas justifiés par des principes rationnels. Voilà pourquoi les demandes d'accommodement en matière de religion ne sont tout simplement pas recevables pour les institutions communes des sociétés modernes et démocratiques.





Les demandes d'accommodements religieux sont irrecevables (suite)



Par opposition, les demandes d'accommodement fondées sur le respect de la dignité humaine, la quête du bonheur, la sécurité et l'utilité publique (pour des handicapés ou de jeunes mères monoparentales par exemple) peuvent mener à des accommodements raisonnables puisqu'elles font référence à des situations vécues que tous les humains pourraient expérimenter aisément et pour lesquels des experts peuvent apporter leur contribution scientifique.

La laïcité nous permet de limiter nos délibérations à ce qui est humainement accessible et nous pouvons ainsi espérer trouver un terrain d'entente mutuelle malgré des convictions religieuses divergentes qui devront, en contre partie, être circonscrites au domaine de la vie privée.

En conséquence, le MLQ considère que la décision du tribunal des droits de la personne dans l'affaire de la salle de prière à l'École de technologie supérieure (ÉTS), ainsi que la décision de la Cour suprême du Canada sur le port du kirpan, ont été des erreurs en ce sens que ces décisions ont fait en sorte que des principes religieux (irrationnels) ont eu préséance sur des principes rationnels (saine gestion institutionnelle, sécurité) et que ces deux instances auraient pu tout à fait légitimement considérer ces demandes comme irrecevables et refuser de se prononcer dans ces affaires.

Le MLQ tient aussi à rappeler l'extrême importance des conséquences des jugements des cours supérieures. Ces jugements sont très intimidants pour les gestionnaires d'autres institutions similaires. (Nous pourrions citer en exemple les gestionnaires du YMCA qui, sans obligations légales aucune d'accommoder une communauté religieuse dont l'établissement est voisin du sien, ont fait changer les vitres d'un gymnase, probablement par crainte que des poursuites similaires à celles de l'ÉTS ne soient entreprises. Crainte injustifiée, certes, mais renforcée par le message puissant envoyé par les jugements récents des cours supérieures.)

Les jugements font autorité et acquièrent rapidement valeur de principe. Les responsables

d'établissements publics et privés ont tous le réflexe d'extrapoler à partir de ces jugements car c'est le propre des principes que de s'appliquer ensuite partout de manière similaire.

3) La société civile n'a pas à prendre en charge les choix de conscience individuels en matière de religion.

La comparaison entre accommodement pour handicap physique et accommodement pour raison religieuse est fallacieuse car l'handicapé n'a pas choisi ou désiré son handicap. C'est justice que la société fasse un effort pour rétablir l'égalité dans les cas d'inégalités naturelles. Dans le cas d'une pratique religieuse, la personne impliquée a la possibilité de faire des choix. Elle peut faire le choix de renoncer à sa religion (apostasie) ou de renoncer à sa participation sociale (vie monacale) si l'un et l'autre sont totalement incompatibles. Elle peut aussi choisir de faire des compromis religieux qui lui permettront de rencontrer les objectifs particuliers de sa religion ET de ses obligations sociales. Il s'agit sans doute de choix difficiles à faire en conscience mais ce sont des choix intimes et personnels qui appartiennent à cette personne. Elle doit avoir le courage d'assumer ces choix. La société ne doit pas les assumer à sa place en multipliant les exceptions qui risquent de rendre les institutions inopérantes.

La personne qui est déchirée entre ses croyances et ses obligations sociales a aussi la responsabilité de partager ses soucis avec ses coreligionnaires et d'exiger que des réformes ou des accommodements soient faits au sein de sa propre communauté religieuse. Certaines religions se sont adaptées aux exigences de la modernité et de la laïcité ; les pratiquants doivent assumer les responsabilités qui découlent des contraintes qu'ils choisissent de se donner en adoptant des rituels contraignants au regard de la société civile laïque.





Les demandes d'accommodements religieux sont irrecevables (suite)



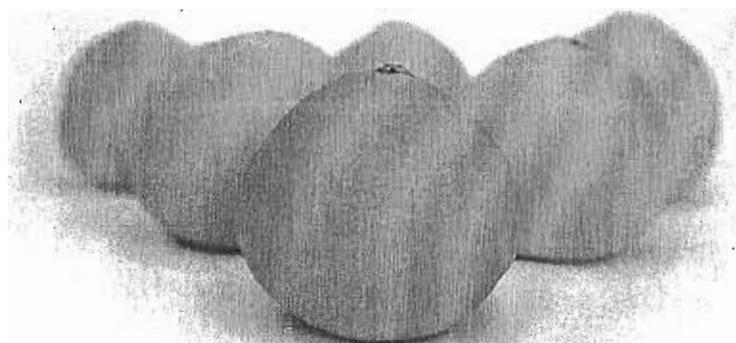
De manière similaire, toute personne qui désire oeuvrer au sein des institutions communes laïques doit faire abnégation de son droit à la liberté d'expression religieuse et faire passer la représentation de l'autorité et de la neutralité de sa fonction avant ses droits personnels. Ce genre d'abnégation de certains droits personnels en regard des nécessités de la fonction est courant dans les services publics. Les médecins et les infirmières font passer le bien-être des patients avant leur bien être personnel en acceptant de travailler la nuit ou lors des congés fériés. De même les soldats, les policiers, les pompiers et les ambulanciers font passer la sécurité du public avant leur sécurité personnelle sinon leurs métiers respectifs perdraient tout leur sens. Ce faisant, ils renoncent volontairement à certains droits fondamentaux personnels pour se rendre aptes à exercer la mission qui leur a été confiée par la société.

Nous pourrions aussi citer en exemple les enseignants qui renoncent à leur liberté d'expression pour ne pas abuser de l'autorité dont ils disposent devant leurs élèves. Il n'est donc pas rare que des individus renoncent volontairement à certains droits garantis dans les

chartes pour se rendre aptes à exercer leur fonction au sein des institutions communes.

En conséquence, le MLQ considère que la décision de la Cour suprême du Canada autorisant le port du turban sikh dans la GRC a été une erreur dont la conséquence directe sera d'affaiblir l'autorité associée à l'obligation d'apparence de neutralité de la fonction de policier. Les juges de la cour suprême, contraints au devoir de réserve, auraient dû être les premiers citoyens à se souvenir que certaines fonctions impliquent l'abnégation.

Le MLQ veut ici surtout dénoncer l'effet pervers des décisions de cours qui, loin d'atténuer le phénomène de multiplication des demandes d'accommodement religieux, auront au contraire contribuées à accentuer ce phénomène par une série de décisions favorables aux accommodements religieux plus faciles à obtenir que d'autres types d'accommodements fondés sur des besoins sociaux tout aussi, sinon plus légitimes en regard des droits humains que ne le sont certains soi-disant droits religieux.



**Services d'infographie et de photographie
Image corporative - Publicité - Sites Web
www.openfieldstudio.com 514.573.5793**



Les accommodements raisonnables dans le domaine religieux sont essentiels

Luce James, membre du Conseil national du Mouvement laïque québécois, exprime sa dissidence à l'égard de la position du MLQ

Disons d'emblée que cette question de la place de la religion dans l'espace public québécois et canadien, compte tenu des réalités politiques de ce pays (Charte québécoise et Charte canadienne), est fort complexe. Il est nécessaire de rappeler en effet que la notion d'accommodement raisonnable selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) se définit dans un sens bien précis, à savoir, qu'elle devient «une obligation juridique découlant du droit à l'égalité, applicable dans une situation de discrimination et consistant à aménager une norme pratique de portée universelle, en accordant un traitement différentiel à une personne qui autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme. Il n'y a pas d'obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive.»¹

M. Marc-André Dowd, président par intérim de la CDPDJ, dans le journal *Le Devoir* du 21 novembre 2006, donnait son opinion dans les termes suivants : «Si la religion prescrit à une personne de ne pas travailler le samedi, son employeur doit tenter, sans contrainte excessive d'aménager son horaire de travail en conséquence. De même, une jeune musulmane, sincèrement convaincue de la nécessité de porter le hidjab (foulard) pour respecter ses croyances religieuses, serait victime de discrimination dans l'accès à l'éducation si une école ayant un règlement interdisant les couvre-chefs ne lui permettait pas de porter son hidjab en classe. [...] L'aménagement raisonnable de la norme générale est un droit reconnu à une personne, qui serait autrement victime de discrimination, et ne peut être revendiquée par une communauté. Il s'agit bel et bien d'une mesure individuelle et non collective. [...] D'une manière générale, les tribunaux reconnaissent comme facteurs pertinents pour évaluer la contrainte excessive, les coûts d'un accommodement, ainsi que l'impact sur les droits d'autrui ou sur le bon fonctionnement d'une institution.»²

L'interprétation que fait la CDPDJ de l'accommodement raisonnable me paraît être accep-

table et se justifie dans la société démocratique, laïque et humaniste dans laquelle je désire vivre et voir mes enfants et petits enfants s'épanouir au milieu de concitoyens pouvant bénéficier des mêmes droits que moi et les miens, étant tous égaux devant les lois qui nous gouvernent.

En conséquence de quoi je suis incapable moralement d'endosser la position ferme, catégorique et sans nuance du Conseil National 2006 du Mouvement laïque québécois qui déclare qu'il ne saurait y avoir place pour des accommodements raisonnables en matière de religion dans notre société québécoise et canadienne.

Lien entre laïcité, immigration et multiculturalisme



Dans l'opinion majoritaire du C.N. on propose une mise en garde à l'effet que le débat sur la laïcité des institutions civiles n'est pas et ne doit pas être lié aux phénomènes d'immigration ou de diversités culturelles.

Je conçois que plusieurs intellectuels, philosophes et autres libres penseurs ont raison d'accueillir cette mise en garde et je me considère faire partie de ce groupe. Mais la réalité me semble toute autre.

Les débats des dernières semaines, à travers un nombre considérable de médias, ont plutôt démontré qu'une large partie de la population fait du débat sur la laïcité des institutions publiques un débat sur le respect du patrimoine culturel et religieux judéo chrétien dans nos institutions publiques avec l'intégration des nouveaux arrivants ou des néo-québécois déjà installés depuis plusieurs décennies.



Le parfait exemple nous vient d'Hérouxville, un village de 1300 personnes, constitué d'une population homogène, blanche, catholique, dite pure laine québécoise, sans aucune expérience de vie partagée avec des immigrants. Cette population, par souci de protection, se sentant menacée par un éventuel débarquement d'immigrants aux valeurs autres que celles d'Hérouxville, a réagi beaucoup plus avec ses émotions qu'avec sa raison en rendant publique un code de vie quasi surréaliste pour une société québécoise que l'on croyait relativement moderne et informée. Comment ne pas tenir compte également des milliers de courriels d'appui reçus à Hérouxville ? Cette expérience devrait nous permettre de réaliser que l'être humain est toujours semblable à son ancêtre préhistorique, fait d'émotions et de raison. Quand le sentiment de danger se manifeste, la réaction émotive de survie se manifeste au détriment de la raison. Elle est soudaine, vive, empressée et non réfléchie.

En somme le discours du MLQ doit tenir compte davantage des multiples réalités québécoises. La laïcité des institutions publiques dans la province de Québec touche plusieurs cordes sensibles pour ne pas dire émotives et ne pas en tenir compte, c'est de manquer singulièrement de perspicacité dans nos actions et réactions. Personnellement j'en conclus que non seulement nous ne pouvons éviter de reconnaître dans le présent débat l'importance de la diversité culturelle et religieuse de la population québécoise mais que nous devons encourager la participation des individus, hommes et femmes, des minorités culturelles et religieuses au dit débat.

La liberté de religion protégée par les Chartes québécoise et canadienne

Le MLQ a toujours reconnu la validité et la pertinence des chartes québécoise et canadienne pour défendre, entre autres, la nécessaire déconfectionnalisation des institutions d'enseignement publiques au Québec. Le droit fondamental à la liberté de religion et de non religion n'a jamais posé problème à ce jour pour le MLQ. D'ailleurs comment en serait-il autrement puisque le MLQ affirme être un organisme qui se veut

rassembleur d'individus de toutes allégeances: libres penseurs, croyants et/ou pratiquants, non pratiquants et athées, qui choisissent des valeurs humanistes pour les guider dans leurs actions et interprétations des faits de la vie.

Avec cette prémisse, j'ai de la difficulté à comprendre la position du MLQ qui choisit une laïcité sans compromis, à la française du président Chirac. Comment le MLQ peut-il concilier à la fois le droit à l'égalité de tous les citoyens devant la loi, le droit à la liberté de conscience, de religion, de croyance, d'expression, sans discrimination, et affirmer que notre société ne doit faire droit à aucun accommodement raisonnable uniquement lorsque les demandes sont fondées sur la foi en certains dogmes religieux de plusieurs de nos concitoyens.

Ainsi il est acceptable d'accommoder un aveugle au bureau de votation, d'exiger des institutions publiques et d'établissements commerciaux d'adapter une rampe d'accès pour les handicapés à la motricité réduite mais il est déraisonnable d'accommoder des croyants parce que leurs besoins ne se justifient pas rationnellement en termes de droits fondamentaux. «Les dogmes religieux sont par définition, non démontrables et pour lesquels il est très difficile d'obtenir une adhésion aussi généralisée que pour des demandes d'accommodements faites en vertu de principes rationnels et tangibles.» En conséquence, la religion est proclamée affaire privée et on doit la pratiquer chez soi, entre ses quatre murs ou dans une institution privée, prévue à cet effet.

Mais en quoi le caractère public et laïque d'une institution d'enseignement, telle que l'ÉTS (École de technologie supérieure), deviendrait-il confessionnel en accueillant des étudiants croyants ou pratiquants qui utilisent des locaux vacants de l'institution durant leur temps de prière ou de recueillement ou de méditation ?



Ces étudiants ne font qu'exprimer leur liberté individuelle et religieuse. Il m'apparaît évident que le caractère public laïque de l'institution est préservé et a l'immense avantage d'intégrer, au sein d'une mini société universitaire, de jeunes gens provenant de multiples minorités ethniques et culturelles, à la majorité dite "de souche" et ainsi leur offrir un contexte d'échanges pour une meilleure connaissance mutuelle, tout en leur offrant des occasions de nouvelles amitiés et la possibilité de futurs projets collectifs au sein de la nation québécoise.

Si quelques membres du MLQ, et nous sommes plus d'une centaine, ont pu reconnaître dans le passé, ne serait-ce qu'un seul accommodement raisonnable consenti en matière religieuse, comment peut-on aujourd'hui refuser par principe l'examen de toute future demande d'accommodement religieux ?

Les Québécois doivent demeurer convaincus que leur intérêt est davantage dans l'inclusion de l'autre plutôt que dans son exclusion surtout quand ils n'ont rien à perdre et tout à gagner de l'apport culturel des différentes communautés et que les lois qui les gouvernent sont respectées comme dans le règlement survenu à l'ÉTS.

En toute logique, je ne puis partager l'opinion majoritaire du Conseil National du MLQ à l'effet que les accommodements en matière de religion tel qu'accordés à ce jour par les tribunaux ou par la CDPDJ ont posé des problèmes sociétaux tel qu'il faille maintenant, pour parachever la société laïque québécoise, évacuer tout accommodement raisonnable, présent et futur, en matière de religion.

Est-ce parce que je travaille avec le public multi ethnique que je souffre d'une trop grande tolérance ? Il est vrai que je croise quotidiennement des femmes et des hommes avec la croix au cou, des hommes avec la kippa sur leur tête, des femmes avec leur hidjab au palais de justice, à l'épicerie ou au service à la clientèle chez Desjardins. Mais justement, je ne conçois pas que ces mêmes personnes ne pourraient fréquenter une institution d'enseignement publique laïque, comme l'Université du Québec à Montréal ou à Chicoutimi, et devraient s'abstenir de porter tout signe ostentatoire

comme cela se fait en Turquie et en France. Non merci, pas pour le Québec.

Les Québécois ne peuvent et ne pourront jamais exiger des néo québécois et des futurs immigrants de faire table rase de leur culture ancestrale et de leur religion pour s'intégrer à la nation québécoise même déclarée laïque. Toute personne désireuse de vivre sur le territoire du Québec a et aura comme seule obligation le respect des lois qui gouvernent ce territoire. Comme les lois sont faites pour une application platement uniformisée à l'ensemble des citoyens, les chartes demeureront l'outil essentiel pour nuancer et assouplir ces dites lois au nom de la protection des libertés individuelles.

D'ailleurs, c'est justement parce que les membres de communautés identitaires acceptent les prérogatives des chartes qu'elles se sentent légitimement en droit de demander des accommodements. Quand nous affirmons vouloir respecter la liberté de religion inscrite dans la Charte québécoise, nous devrions nous rappeler qu'il s'agit avant tout, de la protection de l'égalité et de la liberté de tous les citoyens et que pour atteindre cet objectif, dans certains cas, nous devons traiter les individus de manière différente.

Malgré que je ne me suis jamais sentie connectée à quelque divinité, que je reconnaisse bien volontiers ne pas avoir été transfigurée par la foi en Dieu le père et Jésus-Christ son fils mort sur la croix afin de racheter mes péchés passés, présents et futurs, que je ne crois pas en un Dieu créateur de l'univers, je refuse de prétendre à la vérité et je choisis de laisser la même liberté de conscience et de religion à mes concitoyens croyants que celle qui m'est accordée de n'avoir aucune appartenance à une religion. Ceci étant dit, il serait hypocrite de ma part de leur dire que je partage avec eux les mêmes droits fondamentaux mais qu'en aucun cas, avant même d'avoir entendu une demande d'accommodement raisonnable, je leur plaque une fin de non recevoir à toute discussion, parce que je serais figée dans une idéologie ultra laïciste, catégorique, sans nuance, rigide, dépourvue de toute notion raisonnable.



Je partage ici l'opinion de la CDPDJ transmise au quotidien *Le Devoir* le mercredi 15 juin 2005 : «La prise en considération des particularismes religieux vise à encourager la pleine participation à la vie sociale au même titre que l'acceptation des besoins liés, par exemple, à la grossesse ou à un handicap. Une attitude de refus risquerait au contraire d'avoir un effet de marginalisation.»

Je privilégie l'approche de Julius Grey: «Il faudrait analyser chaque demande d'accommodement en utilisant deux critères : le premier critère concerne la possibilité d'accorder l'accommodement. Est-il possible de l'accorder sans imposer un fardeau excessif à la société ? Le deuxième critère concerne l'intégration. Est-ce que l'accommodement demandé va la faciliter ou l'entraver ? Il faut refuser tout accommodement qui crée des institutions séparées : les tribunaux religieux, les écoles spéciales, le voile qui cloisonne la fille qui le porte. Par contre, les accommodements qui permettent l'utilisation des services et écoles communes : les turbans, les kippas, les foulards et les kirpans, sont acceptables et même souhaitables. Ils permettent à tous de bénéficier de la culture commune de notre société et en même temps de contribuer à son évolution. L'existence d'une culture commune est une condition essentielle pour notre société. Non seulement la fracturation de notre culture laissera toute la place à une culture de consommation américaine, mais la base de notre démocratie sociale, la redistribution des biens et services, dépend d'une solidarité et d'une fraternité entre tous les citoyens.»³

En résumé, je refuse d'endosser une conception rigide de la laïcité et de laisser croire que, tout en étant pour la liberté de religion, je serais hostile à sa présence même de façon discrète et respectueuse de l'opinion majoritaire des citoyens. J'accepte qu'il puisse y avoir des demandes d'accommodements raisonnables par des hommes et des femmes sincèrement croyant en leurs dogmes religieux, qu'ils puissent participer aux discus-

sions sur les enjeux de ces demandes et qu'en tout temps soit privilégié le respect de la laïcité des institutions publiques, communes à tous et à toutes.

Parce que je vis dans une société démocratique, dans un contexte constitutionnel canadien fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu (à ma grande déception) et non dans une république laïque (qui reste à venir), parce que j'adhère pleinement à la reconnaissance du droit individuel fondamental de la liberté de conscience et de religion, je ne peux, avant d'avoir entendu ladite demande d'accommodement religieux, à toute fin pratique, refuser d'en discuter et ainsi offrir une fin de non recevoir dogmatique ou idéologique. Une telle attitude extrême ne produira que conflits et nouvelles discriminations; elle n'aidera en rien l'intégration d'une minorité à la majorité. Au contraire, la minorité aura le sentiment d'être rejetée, incomprise et suscitera chez elle une méfiance permanente envers la majorité et un repli communautaire.

1. *Le Devoir*, mardi 21 novembre 2006, texte de la CDPDJ par Marc André Dowd.
2. Idem
3. *Cité laïque*, numéro 4, page 23, Julius Grey



La liberté de religion n'est pas un droit à la religion

Exposé d'Henri Laberge, président du Mouvement laïque québécois, présenté lors du débat *Pouvoir religieux et société* organisé par l'Association des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures. Le débat s'est tenu le 1^{er} février 2007 à l'Université Laval.

La liberté de religion est, sans aucun doute, la valeur fondamentale qui nous rallie tous aujourd'hui. Bien qu'elle comporte des aspects qui lui sont propres, la liberté de religion ne peut pas être séparée des autres libertés fondamentales que sont la liberté de pensée, la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté d'association. Les libertés doivent se moduler les unes en fonction des autres. La liberté de religion ne doit pas avoir nécessairement priorité sur les autres libertés fondamentales.

Distinctions essentielles

Pour éviter les dérapages, il importe de bien définir et comprendre ce que c'est qu'une liberté; ce qu'elle a de spécifique par rapport à ce qu'on appelle les droits au sens strict. Si on utilise les deux mots « droits et libertés », c'est qu'il y a une différence entre les deux concepts.

Un droit, au sens strict, c'est un avantage que quelqu'un (l'État, une entreprise ou une autre personne) a le devoir de nous accorder et dont nous pouvons exiger l'application. Pour qu'un droit soit effectif, il faut donc qu'il y ait quelqu'un quelque part qui soit obligé d'y donner suite. Ainsi, lorsque des parents ont droit à une allocation familiale, c'est que l'État a l'obligation de la leur verser. Si un travailleur a droit à un salaire, c'est que son patron a l'obligation de le lui verser. Si le vendeur a le droit d'être payé pour l'objet vendu, c'est que l'acheteur a l'obligation de payer cet objet. Au sens strict, il n'y a pas de droit qui ne suppose une obligation correspondante. C'est ce que nous dit, notamment, le Code civil. C'est ce que dit aussi notre Charte des droits et libertés de la personne lorsque, ayant énoncé le droit pour toute personne dont la vie est en danger à de recevoir de l'aide, elle édicte aussitôt l'obligation de porter secours à la personne en danger.

Une liberté, c'est autre chose. C'est l'absence d'interdiction et l'interdiction d'interdire. Ce qui est objet de liberté n'a pas à être fourni par quelqu'un d'autre; il vient de l'intérieur. Interdiction est faite aux autres d'y faire obstacle, rien de plus.

Ainsi, la liberté d'opinion implique que chacun peut avoir son opinion propre. Mais il n'est pas question pour un individu sans opinion de revendiquer qu'on lui fournisse l'opinion qu'il n'a pas. De même la liberté religieuse est bel et bien une liberté, qui suppose une autoresponsabilisation, non un droit strict qui impliquerait que quelqu'un aurait l'obligation de fournir une religion à celui qui n'en a pas. Telle est la liberté de religion que nos chartes garantissent. Mais on raisonne trop souvent comme s'il s'agissait du droit à une religion.

La liberté de religion comprend, bien sûr, la liberté de croyance religieuse, la liberté d'expression religieuse et la liberté d'association religieuse. Chacun de ces trois aspects correspond toujours à une liberté et non à un droit strict. L'État et les institutions publiques, selon nous, ne devraient nullement être tenus de fournir aux groupes religieux les instruments de leur pratique religieuse. Les chrétiens, les juifs ou les musulmans ont incontestablement la liberté d'amasser des fonds pour construire des églises, des synagogues ou des mosquées. Ils ne peuvent par contre pas exiger de l'État qu'il leur construise des lieux de réunions ou de prières. Ces groupes religieux ont la liberté d'aménager à leurs frais des locaux de prière, mais je ne vois pas au nom de quel principe juridique l'université ou l'école publique devrait pourvoir à l'aménagement à leur place. Si certains locaux sont libres à certaines heures et peuvent être utilisés sur réservation par divers groupes religieux ou non religieux, nous n'avons aucune objection à ce qu'ils servent ponctuellement à un groupe religieux.



À condition qu'on ne privilégie pas une religion par rapport aux autres et qu'on ne privilégie pas systématiquement les groupes religieux par rapport aux groupes politiques, syndicaux, philosophiques ou autres qui pourraient aussi les utiliser. À condition surtout qu'on n'oblige pas l'université ou l'école à assumer elle-même des frais supplémentaires d'entretien ou d'aménagement.

Limites à la liberté de religion

Continuons à réfléchir sur le sens et la portée de la liberté de religion. C'est une liberté fondamentale, mais comme pour les autres libertés protégées, elle ne saurait être érigée en absolu. Tout droit et toute liberté comportent nécessairement des limites. On dit souvent que la liberté des uns s'arrête là où commence la liberté des autres. C'est un beau slogan, mais ça ne suffit pas à établir des limites claires. J'aime mieux dire que les libertés s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques fondamentales de notre société et des exigences de l'ordre public.

Les limites à la liberté de religion varient selon qu'il s'agit de croyances, de libre expression de ses croyances, d'association pour des fins religieuses et de pratiques religieuses. Quand il s'agit de liberté de croyance au sens strict, cette liberté est à peu près sans limite. Chacun a le droit de penser ce qu'il veut. À ce niveau, la liberté religieuse n'est pas une simple tolérance; elle est liberté intégrale. Elle doit être complétée par le droit à l'égalité sans égard à la religion. Car la vraie liberté religieuse ne peut pas se réduire à une absence de condamnation. Pour être vraiment libre aux yeux de la loi, nul ne doit être avantagé ou désavantagé, récompensé ou puni en raison de ce qu'il croit ou refuse de croire. Ce qui implique la neutralité religieuse de l'État et de toutes les institutions publiques. La meilleure garantie de la pleine liberté de croire ou de ne pas croire, c'est que l'État se reconnaisse totalement incompetent dans les questions d'ordre surnaturel et qu'il abandonne ces questions au libre examen des personnes et à la libre délibération au sein des groupes religieux et des groupes religieux entre eux.

Quand il s'agit, non plus seulement de croyance, mais de pratique religieuse, il est évident que les limites à la liberté sont et doivent être plus nombreuses. Il y a des valeurs auxquelles un État démocratique ne peut pas et

ne doit pas permettre qu'on déroge activement, fût-ce au nom de la liberté religieuse. Si, par exemple, une religion préconisait le recours aux sacrifices humains, n'est-ce pas que les pouvoirs publics auraient l'obligation de s'y opposer catégoriquement et efficacement au nom des valeurs dont il a la garde.? À mon avis, l'État et la Loi doivent interdire aussi des pratiques comme l'excision du clitoris. L'État et la Loi devraient interdire aux parents d'empêcher le recours à la transfusion sanguine lorsque celle-ci est jugée nécessaire pour sauver la vie de leur enfant. L'État et la Loi doivent assurer à tous les enfants vivant au Québec le droit à l'éducation dans des institutions qui transmettent réellement et efficacement les contenus d'enseignement prescrits par le ministère de l'Éducation.

Les interventions de l'État et de la Loi dont je viens de donner quelques exemples doivent se faire au nom des valeurs démocratiques communes et non à partir d'une quelconque préférence pour une religion dominante, en établissant cette religion comme normative par rapport à ce qui doit être permis aux autres. [...]

La tendance jurisprudentielle permettant d'accorder des dispenses de se conformer à un règlement aux seules personnes appartenant à un groupe religieux est dangereuse à bien des égards. Un règlement doit s'appliquer sans discrimination, conformément aux dispositions de nos deux chartes interdisant la discrimination. Autrement, on fait plus qu'autoriser la discrimination, on la rend obligatoire. On oblige les institutions à s'enquérir des croyances religieuses de leurs usagers. Une direction d'école n'est pas là pour enquêter sur la religion des élèves qui lui sont confiés. Si, après avoir reconnu le caractère raisonnable d'un règlement, on oblige l'école à y faire exception pour un groupe religieux déterminé, c'est bien un devoir d'enquête sur la religion des élèves qu'on vient de créer.

Une société laïque, celle à laquelle nous aspirons, c'est celle où la liberté religieuse est la même pour tous, mais surtout, c'est celle où le droit à l'égalité s'applique à toutes les personnes sans égard à leur foi. C'est enfin une société où il n'est jamais requis de révéler ses croyances pour profiter d'un avantage et où il n'est jamais requis de s'enquérir de la religion de quiconque pour lui accorder cet avantage.



Neutralité de l'État

Quand on parle de droits et de libertés, il est important de bien identifier le titulaire de ces droits et libertés. Le titulaire de la liberté de religion, c'est d'abord et avant tout la personne humaine elle-même (la personne physique, l'individu). En second lieu, c'est la personne morale ou le groupement constitué librement autour d'une croyance religieuse commune à ses membres, pour des fins strictement religieuses. [...] Si la liberté religieuse appartient d'abord et avant tout aux individus, ces derniers doivent avoir pleine liberté de changer de religion quand ils le désirent. La liberté religieuse des individus prime sur celle des groupes religieux. La loi doit interdire rigoureusement toute tentative des groupes religieux de punir l'apostasie, si ce n'est pour exclure du groupe religieux lui-même la personne qui proclame n'en plus partager les croyances.

Les personnes morales autres que celles constituées pour des fins religieuses par des personnes physiques partageant les mêmes croyances ont donc un devoir de neutralité religieuse. À plus forte raison, l'État, les institutions publiques (les municipalités, les écoles et les hôpitaux notamment) ont aussi cette obligation de neutralité. C'est bien pourquoi les officiers qui représentent l'État et les institutions publiques doivent s'abstenir d'afficher leurs préférences religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. Cela devrait s'appliquer aux policiers, aux enseignants, aux médecins, aux infirmières, etc.

Le Mouvement laïque québécois ne préconise pas cependant une chasse systématique aux symboles religieux. Si les institutions et leurs représentants ont un devoir de neutralité, les usagers des services publics et les citoyens dans les actes ordinaires de leur vie doivent, en principe, avoir la liberté de s'habiller comme ils le veulent et de porter des signes religieux.

Mais encore là, cette liberté ne doit pas être érigée en absolu. Les institutions auxquelles s'adressent ces personnes doivent pouvoir se donner des règles raisonnables concernant notamment la sécurité physique ou la compatibilité avec la poursuite des buts de l'institution. Ainsi, à l'école, on devrait éviter de faire des règlements tatillons ou ayant un objectif discriminatoire. Mais l'institution éducative devrait disposer du droit d'interdire les objets qui, en cour de récréation ou

dans les corridors peuvent devenir dangereux.

L'école, sans exclure à priori le port de signes religieux, doit être autorisée à interdire une façon de s'habiller qui fait obstacle à la communication directe entre l'enseignant et l'élève ou qui est inadaptée à certaines activités. On n'interdira pas le couteau en tant que signe religieux, mais en raison du risque qu'il représente pour l'élève lui-même ou ses camarades. Le foulard (qu'il soit islamique ou non) ne sera pas nécessairement interdit en classe régulière, mais il peut l'être pour le cours d'éducation physique et pour le laboratoire de sciences. Là où on l'autorise parce qu'on le juge sans inconvénient, on n'a pas à se demander s'il est religieux ou non. Les jeunes filles peuvent avoir de multiples raisons d'aimer porter un foulard. Là où on doit restreindre son usage, ce ne doit pas être pour réprimer un signe religieux, mais pour la sécurité des élèves et l'efficacité de l'enseignement ou tout autre motif raisonnable.

La tendance jurisprudentielle permettant d'accorder des dispenses de se conformer à un règlement aux seules personnes appartenant à un groupe religieux est dangereuse à bien des égards. Un règlement doit s'appliquer sans discrimination, conformément aux dispositions de nos deux chartes interdisant la discrimination. Autrement, on fait plus qu'autoriser la discrimination, on la rend obligatoire. On oblige les institutions à s'enquérir des croyances religieuses de leurs usagers. Une direction d'école n'est pas là pour enquêter sur la religion des élèves qui lui sont confiés. Si, après avoir reconnu le caractère raisonnable d'un règlement, on oblige l'école à y faire exception pour un groupe religieux déterminé, c'est bien un devoir d'enquête sur la religion des élèves qu'on vient de créer.

Une société laïque, celle à laquelle nous aspirons, c'est celle où la liberté religieuse est la même pour tous, mais surtout, c'est celle où le droit à l'égalité s'applique à toutes les personnes sans égard à leur foi. C'est enfin une société où il n'est jamais requis de révéler ses croyances pour profiter d'un avantage et où il n'est jamais requis de s'enquérir de la religion de quiconque pour lui accorder cet avantage.



Le créationnisme: masque de la droite religieuse, menace pour la laïcité

Guillaume Loignon



En 1998, la fuite sur internet d'un document interne provenant d'un influent lobby créationniste américain, le Discovery Institute, révéla la stratégie des créationnistes pour infiltrer les milieux politiques de droite et faire obstacle à la laïcité. Voici la petite histoire du mouvement créationniste et du désormais célèbre «Wedge Document».

Le mouvement de « science créationniste » fut initié en 1923 par la publication de *The New Geology* par Georges MacReady Price, auteur n'ayant aucune formation en géologie. L'ouvrage prétendait prouver scientifiquement diverses affirmations de la Bible et connut un succès instantané dans les milieux fondamentalistes américains. Quelques années plus tard, un dénommé Henry Morris publia *The Flood Geology*, livre qui reprend presque à la lettre les arguments de MacReady Price.

Ne connaissant d'autre opposition sérieuse que ses propres dissensions internes, le créationnisme vécut heureux... jusqu'en 1957 où, suite au lancement du Spoutnik, le gouvernement américain adopta des mesures draconiennes pour resserrer les programmes d'enseignements scientifiques. Entre respecter l'orthodoxie biblique et être dépassé par les communistes, l'oncle Sam choisit le moindre mal. Résultat: les créationnistes doivent dès lors se munir d'arguments scientifiques, en apparence du moins, s'ils veulent être pris au sérieux.

C'est dans cette optique qu'en 1961 Henry Morris fonde la *Creation Research Society* (CRS). Il s'agit d'une organisation qui regroupe, encore aujourd'hui, des diplômés partisans du créationnisme, dont Laurence Tisdall, président de l'Association de science créationniste du Québec.

Dans les années 60 et 70, le créationnisme essuie des défaites importantes en cour suprême (voir l'encadré page 26). Plusieurs écoles fondamentalistes privées voient quand même le jour ; leur but est de permettre l'enseignement de doctrines religieuses en tant que

science. En tout, une cinquantaine d'institutions d'enseignement fondamentalistes sont fondées durant cette période l.

Toujours dans l'espoir de contourner l'éducation laïque, le programme d'éducation à domicile « *Accelerated Christian Education* » (ACE) voit le jour. Dans les années 80, les écoles ACE se répandent sur tous les continents, propageant « la bonne nouvelle » du créationnisme. Il y aurait aujourd'hui, seulement au Québec, plusieurs centaines d'enfants soumis à ce programme non approuvé par le ministère.

On voit déjà clairement que le créationnisme n'est qu'une doctrine parmi d'autres pour les fondamentalistes chrétiens. S'il était réellement question de science, quel mal y aurait-il à ce que notre enfant soit en contact avec la théorie standard, celle de l'évolution ? De toute évidence, la science n'était déjà qu'un prétexte, et ce qui suit ne fait que le confirmer.

De sombres desseins

Suite aux défaites juridiques des années 80, plusieurs organisations créationnistes optent pour une stratégie de style cheval de Troie: intervenir sur le plan politique, tout en feignant de respecter la laïcité des institutions. Mais comment parler de créationnisme sans parler d'un créateur et, par extension, de Dieu? En 1990, le *Discovery Institute* (DI) propose une solution à ce dilemme: le «dessein intelligent», nouvelle formulation du créationnisme.



Le DI compte sur cette formulation non-religieuse (en apparence) afin de miner la laïcité de l'intérieur. Avec une poignée de scientifiques et quelques sénateurs à la retraite sur le conseil d'administration, l'illusion semble parfaite. Toutefois, ces intentions ambiguës deviennent peu commodes lorsqu'il est temps d'obtenir des fonds auprès de mécènes fondamentalistes. Pour pallier à ce problème, le DI produit un document secret servant à expliquer aux donateurs potentiels les véritables motifs de l'Intelligent Design. Le «Wedge Document» est né .

La découverte du Wedge fut assez rocambolesque. En 1998, un commis travaillant pour une boîte de Seattle se fait prier de photocopier un document hors du commun. Intrigué par une couverture affichant une reproduction bâclée du plafond de la chapelle Sixtine et le mot « Wedge », il décide d'en conserver une copie et de l'afficher dans internet. Le document se propage rapidement et révèle, à ceux qui en doutaient encore, que pour les créationnistes la science est un prétexte permettant de défendre un agenda fondamentaliste. Selon le document, l'objectif réel du mouvement est de « vaincre le matérialisme scientifique et sa morale destructrice » et « remplacer les explications matérialistes par la conception théiste selon laquelle la nature et l'humain ont été créés par Dieu. »

Pour atteindre ce but, le Discovery Institute fournit dans son document un plan à moyen et long terme. Il consiste à insérer subtilement des notions surnaturelles dans une variété de disciplines, incluant la biologie mais aussi la psychologie, la politique et les arts. Bref, ce qu'on y lit en toutes lettres, c'est que l'évolution est la source de tous les maux (féminisme, avortement, droits des homosexuels, etc.) et la stratégie du Wedge est l'agent purificateur destiné à combattre ces «maux» en légitimant intellectuellement l'agenda moral et politique de la droite religieuse.

Le Wedge à l'œuvre

Le Discovery Institute va d'abord nier l'authenticité du document, puis tenter de banaliser toute cette histoire. Reste que la stratégie du Wedge est en marche. En 2004, le DI incite le comité d'école de Dover, en Pennsylvanie, à introduire le dessein intelligent au

programme, prétextant qu'après tout, l'évolution est «seulement» une théorie pleine de « failles ». Le procès est finalement remporté avec éclats par la partie évolutionniste, mais le mal est fait.

La chanson du dessein intelligent est maintenant connue parmi les fondamentalistes, qui la fredonnent même ici au Québec. À Laval, l'Académie Chrétienne de la Rive-Nord enseigne l'évolution « comme une théorie parmi tant d'autres », avait son directeur au Devoir , en septembre dernier. Puisque le créationnisme est une position intenable n'ayant aucune valeur scientifique, il suffit de jouer la carte du relativisme en rejetant toute convention épistémologique. Ainsi toute opinion a une valeur égale et peut devenir de la science. Les artisans du Wedge l'ont compris, et l'idée a fait son chemin.

« Qu'on enseigne l'évolutionnisme comme une possibilité relative jusqu'à un certain point, je n'y vois pas d'objection » écrivait une lectrice, toujours dans le Devoir. « Par devoir envers l'enfant, il faut aussi lui présenter l'autre explication qu'est le créationnisme ». Dans la même attitude relativiste, la directrice d'une autre école fondamentaliste répondait : «... nous nous efforçons de donner à nos élèves une perspective encore plus complète du monde qui les entoure en leur présentant aussi la création telle que décrite dans la Bible. Ceci permet à nos élèves de recevoir une éducation plus diversifiée ». Ce ne sont pas tout à fait les mêmes paroles, mais on reconnaît l'air.

Dans une société qui préfère trop souvent la facilité à la vérité, on peut craindre que ce vent de relativisme se répande même chez les croyants modérés. Au fond, n'est-il pas plus aisé de prétendre que tout a été conçu sur mesure par un être céleste ? La théorie de Darwin, pour un non-initié, apparaît bien ennuyeuse face au dessein intelligent, qu'on croirait tout droit sorti d'une science-fiction ; songeons au monolithe du film de Kubrick : si seulement tout était si simple.



Pour contrer cette « invasion barbare » qu'est le créationnisme, il faut donc avant tout une sensibilisation à ce qu'est réellement la science. En mettant l'emphase sur les fondements méthodologiques et historiques des différentes disciplines, on faciliterait l'apprentissage des théories, en plus de « vacciner » les jeunes contre le charlatanisme dont la popularité est croissante, et dont le créationnisme ne représente qu'une facette.



Les Sceptiques du Québec

Promouvoir la pensée rationnelle
et l'esprit critique...
parce qu'il est si facile de se tromper !
Venez participer à nos
soirées-conférences mensuelles
ou abonnez-vous à notre revue sur le
scepticisme.

Renseignements sur la prochaine soirée
et sur la revue :

www.sceptiques.qc.ca

Tél. : 514-990-8099

Tenez-vous informés des
interventions du MLQ
avec le bulletin électronique *L@ïcité*
Pour recevoir ce bulletin gratuitement, com-
muniquez votre adresse de courriel à :
annonce@mlq.qc.ca

DOSSIER CREATIONNISME

Différents procès concernant le créationnisme aux États-Unis

1925 - Tennessee v. Scopes. En vertu d'une loi anti-évolution passée plus tôt cette année là, le Butler Act, un enseignant du Tennessee est traduit devant la justice américaine. On lui interdit d'enseigner l'évolution.

1967 - Rejet du Butler Act. Un professeur perd son poste pour avoir enseigné l'évolution. Suite à des pressions de divers organismes, le Butler Act est jugé anticonstitutionnel car contraire à la libre-expression. Le professeur réintègre son poste.

1968 - Epperson v. Arkansas. La cour suprême américaine juge qu'il est anticonstitutionnel d'empêcher l'enseignement de l'évolution. Quelques années plus tard, des étudiants poursuivent une commission scolaire sous prétexte qu'on leur impose injustement l'évolutionnisme. La plainte est rejetée.

1981 - La loi 590. Le gouverneur d'Arkansas fait passer une loi qui oblige l'enseignement à part égale du créationnisme et de la théorie de l'évolution. La loi est rejetée deux ans plus tard et le créationnisme se fait montrer la porte.

1987 - Edwards v. Aguillard. Un arrêt de la cour suprême américaine juge contraire à la laïcité l'enseignement du créationnisme dans les écoles publiques.

2005 - Kitzmiller v. Dover. Afin de contourner l'arrêt de 1987, un comité d'école tente d'intégrer au cursus d'enseignement le « dessein intelligent », arguant qu'il ne s'agit pas de créationnisme. L'association des parents s'y oppose et obtient gain de cause.





Le Code criminel protège les propos religieux haineux

David Rand

Plusieurs religions prônent des visions homophobes, athéophobes et misogynes que le Code criminel exclut de la notion de propos haineux.

Dans le débat actuel sur les accommodements religieux, on oublie souvent que les lois et coutumes au Canada et au Québec sont souvent truffées d'accommodements faits depuis longtemps en faveur des religions dominantes ou de la religion en général. Un exemple particulièrement inquiétant se trouve dans les articles du Code criminel canadien qui traitent de la propagande haineuse.

L'article 318 proscrie l'encouragement au génocide d'un «groupe identifiable» et précise que cette dernière expression «désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle». L'article 319 interdit la communication publique de déclarations dans le but de «foment[e] volontairement la haine contre un groupe identifiable».

Proscrire légalement la propagande haineuse est en soi un exploit périlleux. Il s'agit de régler une limite sur la liberté d'expression et il y a le danger que cette limite soit outrepassée dans des cas de débat légitime. Il y a lieu de se demander si une telle législation devrait même exister. Mais puisqu'elle existe, il est donc essentiel qu'elle soit rédigée avec le plus grand soin afin de prévenir les abus éventuels. L'inclusion récente de la catégorie «orientation sexuelle» est un progrès évident dans le sens d'une application équitable de la loi. Mais on peut s'étonner de l'absence d'une mention du sexe dont l'effet serait de prohiber la propagande misogyne.

Plus préoccupante encore est la partie de l'article 319 où l'on indique les quatre exceptions à l'interdiction de propagande haineuse. Personne ne contesterait la première, qui concerne les déclarations établies comme vraies. Mais la deuxième exception spécifie que «nul

ne peut être déclaré coupable» de propagande haineuse s'«il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou une opinion fondée sur un texte religieux auquel il croit, ou a tenté d'en établir le bien-fondé par argument». Cet énoncé implique que, s'ils sont basés sur un dogme ou un texte religieux, de tels propos ne sont pas haineux selon la législation et sont donc admissibles.

Il faudrait se demander – ou plutôt demander aux auteurs de cette législation – comment on peut justifier un tel accommodement religieux. Pourquoi les porte-parole des religions auraient-ils le droit d'exprimer publiquement des opinions qui seraient formellement prosrites par le Code criminel? Comment peut-on interdire les propos haineux pour ensuite stipuler qu'il suffit de prétendre croire (au sens religieux) ce qu'on déclare pour être exempté de cette interdiction?

Ces questions sont d'autant plus pertinentes que les attitudes discriminatoires, dont la propagande haineuse constitue une manifestation extrême, trouvent très souvent leurs origines dans des croyances religieuses. La misogynie de l'islam et du christianisme – voire de tout théisme – est bien connue. L'homophobie intransigeante de l'Église catholique et de nombreuses autres sectes chrétiennes est flagrante et se base sur celle du judaïsme, exprimée dans le Lévitique. Dans les années 1970, les tracts distribués par les Témoins de Jéhovah déclaraient sans détour que les homosexuels méritaient la mort. (Cette clarté de langage semble être disparue de leur discours actuel.) Les sikhs s'opposent à l'homosexualité pour des raisons religieuses. Même le dalaï-lama, qui se dit opposé à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, a déclaré en 1997 que l'homosexualité serait une mauvaise conduite pour les bouddhistes.



N'oublions ni les longues traditions de judéophobie chrétienne et musulmane, ni, de l'autre côté, le dogme selon lequel les juifs constitueraient un peuple « élu de Dieu ». Et presque toutes les religions – du moins tous les théismes – prônent l'athéophobie selon laquelle les non-croyants seraient forcément inférieurs moralement aux croyants.

Évidemment, le simple fait d'exprimer une opinion en accord avec l'un ou l'autre de ces dogmes ne constitue pas nécessairement un acte de propagande haineuse. Mais, si la plupart des porte-parole des religions se gardent normalement de faire des déclarations explicitement haineuses ou clairement diffamatoires à l'égard des femmes, des gais, des adeptes d'autres religions, des athées, etc., leurs propos et les dogmes

qu'ils prônent sont souvent imbus d'antipathie pour ces groupes.

Si nous acceptons que nos lois circonscrivent la liberté d'expression en interdisant la propagande haineuse, il est donc normal que cette législation soit applicable à tout le monde, y compris aux autorités religieuses, et à tous propos, y compris aux discours religieux, peu importe leurs auteurs, afin de prévenir tout glissement vers la haine explicite. Il est donc impératif que l'exception religieuse dans ces articles du Code criminel soit abrogée.

Référence :

Lois du Canada, édition en ligne, laws.justice.gc.ca/fr



Studio confortable

dans une maison tranquille et accueillante.

Avec douche et toilette privées

Concierge 24h sur les lieux • Court et moyen terme

Situation idéale pour séjour à Montréal !

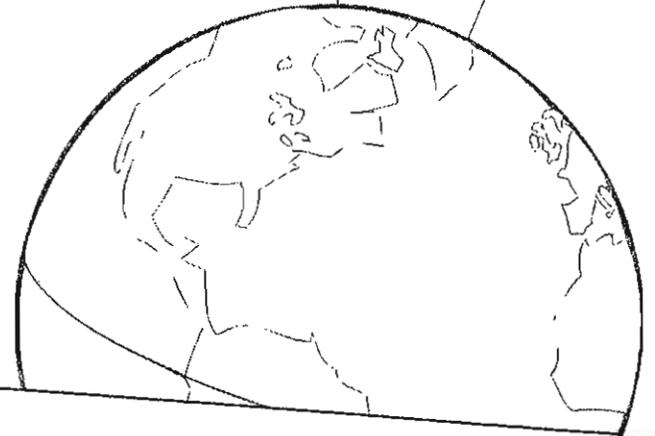
À deux pas du métro Berri-Uqam et de la Station Centrale d'autobus •
À 15 min. de marche du centre-ville • Près des hôpitaux Notre-Dame et
Saint-Luc, des universités UQAM, McGill et Concordia
À distance de marche agréable du fameux plateau Mont-Royal, du Village
(Nous sommes Gay friendly), du Vieux-Montréal, du festival de Jazz de
Montréal, du festival Juste pour rire, et même du Grand-Prix.

Pour connaître les disponibilités contactez vos hôtes Yves et Hélène.
studio335montreal@hotmail.com
Réponse assurée • We also speak english



La seconde révolution humaniste : l'éco-humanisme

Claude M.J. Braun



«La terre est infestée d'êtres humains (infiniment plus néfastes que des requins).»
Hubert Reeves, *Mal de terre*

L'humanisme ringard est toxique

L'humanisme ne peut plus se contenter de la pensée de la Renaissance. La situation a trop changé. Pico della Mirandola (1463-1494) a bien voulu placer l'homme au centre de l'univers. Mais il faut bien reconnaître que Pico a vu trop « grand ». L'homme n'est pas l'ange qu'il a naguère pu croire qu'il était, et la planète terre a clairement démontré qu'elle n'existe pas pour la satisfaction des besoins immédiats de l'homme. L'homme est indubitablement en train de détruire la planète. Objectivement, il est notre ennemi. Il est intergénérationnellement misanthrope et suicidaire.

Cet humain, il faut maintenant cesser de le glorifier, et il faut le mettre en bride. De l'humanisme vaniteux qui défiait l'homme, qui mettait la religion sur sa tête, il faut maintenant passer à une appréciation solennelle de la vie, un éco-humanisme. L'homme fait partie d'une éco-matrice et il n'en est pas le maître. Il doit cesser de se considérer comme le premier bénéficiaire des fruits de la nature. L'homme doit maintenant se contenir, réduire sa consommation, accepter de vivre simplement, selon les règles de la durabilité écologique – avec tous les sacrifices que cela comporte. Aucun aspect de notre mode de vie ne pourra échapper à cet impératif.

Le cercle est brisé. Notre situation est en spirale. Il faut faire abstraction du présent et du futur immédiat. Il faut que nous commençons à nous penser comme civilisation. Il nous faut instaurer la deuxième grande révolution humaniste, l'éco-humanisme (lire à cet effet l'excellent texte de Henry Beissel: « The second humanist revolution : eco-humanism » *Humanist Perspectives*, vol 157, 2006).

L'humain est menacé d'extinction

Quelle est l'ampleur du problème écologique ? Les

nappes phréatiques du monde entier sont en voie de disparition à cause de l'exploitation de l'eau par les humains (surtout pour l'agriculture mal planifiée opérant selon une politique de compétitivité mondiale sur un marché libre et donc, bien entendu, ... sauvage). Et nous en mourrons tous de soif. La couche d'ozone est en voie de disparition et nous en serons tous cancéreux. La désertification gagne constamment et rapidement du terrain, ceci sur chacun des continents. Nous ne pourrons bientôt plus cultiver quoi que ce soit. La mer contient de moins en moins de nutriments comestibles par l'homme. Nous ne pourrons bientôt plus pêcher quoi que ce soit. La planète se réchauffe et nous en (rotirons) en enfer. La pollution envahit les airs, la terre et les eaux, partout au monde. Nous ne pourrons plus respirer, marcher, nager. Les espèces animales et végétales disparaissent à un rythme effarant, mais nous ne serons pas les derniers à disparaître. Il y a de plus en plus d'armes, dont les chimiques et les nucléaires, qui peuvent compromettre l'avenir de l'humanité en une apothéose de champignons nucléaires et quelques nuages chimio-et bio-toxiques pour la bonne mesure. La population mondiale ne cesse de croître menant à des entassements malsains de plus en plus susceptibles d'engendrer des pandémies, des pénuries et des guerres.



Les correctifs présentement apportés par les états et les particuliers n'infléchissent aucunement la courbe globale de dégénérescence aiguë de la planète. Bref, à défaut d'une révolution planétaire dans nos mœurs, aux échelles individuelle et collective, nous sommes complètement cuits.

Quelques pistes vers une solution

Il y a deux niveaux d'action, les niveaux individuel et collectif. L'action éco-humaniste individuelle consiste à vivre et agir selon les préceptes d'une écologie durable. Plusieurs ont déjà abandonné la voiture, n'achètent que des vêtements moins écologiquement nocifs que les fibres artificielles (pétrole) ou le coton (aquavore) comme le chanvre, achètent des produits locaux (cela évite la pollution par les transports), des aliments entiers (ce qui réduit l'industrialisation et ses effets polluants), ont cessé de gaspiller l'eau (abandon de l'arrosage de pelouses, installation de toilettes sèches, etc.), s'en tiennent au commerce équitable autant que possible, évitent de produire des déchets et recyclent ce qui reste, sont végétariens (la viande n'est pas un aliment écologiquement viable), etc.

Ces comportements individuels sont d'importance capitale : ils créent une mouvance, ils sensibilisent les communautés, ils permettent aux politiciens de proposer des changements douloureux, ils rendent possible aux politiciens de commencer à penser à se faire élire sur une plateforme de dé-consommation (à ce jour pas un n'a proposé une telle option, où que ce soit au monde, que je sache).

L'action collective est encore plus importante, car même si la majorité des citoyens présenteraient tous les comportements exemplaires mentionnés ci haut, la terre serait quand même complètement foutue. Ça prend des protocoles de Kyoto à la puissance dix, et dans toutes les sphères de l'atteinte à l'environnement (pas seulement concernant le problème de l'effet de serre).

Il faut commencer par interdire la publicité presque partout. Je commencerais par faire enlever les panneaux géants et incroyablement disgracieux autour des ponts et le long des routes. J'interdirais toute publicité commerciale dans les endroits publics (transports en commun, écoles, hôpitaux, documents et productions gouvernementales, etc.).

Il faut enseigner un programme d'écologie globale à nos enfants d'école. Cela serait infiniment plus probant qu'un cours de culture des religions comme s'appête à instituer le gouvernement du Québec.

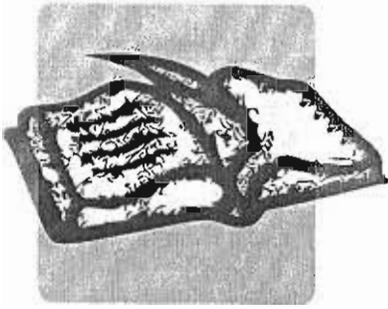
Il faut enlever le pouvoir à l'industrie et au commerce et le donner aux politiciens qui représentent le peuple. C'est un programme pour la gauche, la ré-appropriation de la démocratie par le peuple. Pour ce faire, il faudrait interdire tout financement quel qu'il soit des partis politiques. Tout reposerait sur le travail politique ^{wow!} bénévole. Dans un tel contexte, les multinationales auraient beaucoup de difficulté à faire élire leurs pantins.

L'éthique éco-humaniste dépasse l'éthique religieuse

La vision religieuse du monde n'a absolument rien à contribuer à la résolution des problèmes écologiques de la planète. Au contraire, elle y nuit car elle est engoncée dans l'esprit de clan (à cause de son incontournable contenu ethnique) et dans une morale de réciprocité directe (morale suffisante il y a 2000 ans). « Donnez à ceux qui ont faim », « Faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent » et « Donnez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » « Ne faites l'amour que pour faire des enfants et faites autant d'enfants que possible » : ce sont des préceptes qui ne régleront en rien les problèmes de la dégénérescence forcée et accélérée de la planète.

« Prendre conscience de cette insertion des êtres humains dans cette odyssée cosmique (la militance écologique) donne un sens profond à l'existence. Après la disparition des idéologies sociales du XX^e siècle, cette nouvelle cause est susceptible d'engendrer de nouveaux dynamismes, en particulier chez les jeunes. Elle provoquera, espérons-le, une prise de conscience de notre identité de Terriens, bien au-delà des nationalismes, des racismes et des sexismes. La complexité et l'intelligence peuvent être viables. Cela dépend de nous! » Hubert Reeves, Mal de terre.





Le combat pour la laïcité scolaire en France

Joseph Aussedat

L'histoire montre que le combat pour la laïcité n'est jamais terminé; d'hier à aujourd'hui, le cléricisme revient sans cesse à l'attaque.

Dans *L'école, la religion et la politique de Condorcet à Ferry*, Lydie Garreau présente le combat pour un enseignement libéré du monopole et de la tutelle de l'Église catholique en France, depuis les publications des philosophes des Lumières: Voltaire, Rousseau, Condorcet, sans oublier d'autres personnages moins connus, comme La Charolais, Volney, mais aussi Victor Hugo, Louise Michel et Jean Macé; ceci jusqu'à la publication des lois scolaires de 1881 et 1882 par Jules Ferry et Paul Bert qui instaurent la séparation de l'école publique d'avec l'Église.

Du côté des défenseurs de la mainmise de l'Église sur l'école, Lydie Garreau campe les Jésuites, Montalembert, Falloux, Mgr Dupanloup, Thiers et la papauté. L'école a toujours été une clé du pouvoir pour l'Église, et quand les premiers «déblayeurs» partisans d'une libéralisation de l'école se sont manifestés, les cléricaux ont fini par leur opposer la loi Falloux, confiant l'école à l'Église en union avec l'État.

La séparation de l'Église et de l'État est inséparable de la construction d'une école pour tous et d'une instruction de même qualité pour les jeunes filles et pour les jeunes garçons.

Petit à petit, le développement d'une morale laïque et indépendante de la religion va aboutir à la séparation de l'enseignement public et de l'enseignement religieux; elle sera remise en question à une époque plus récente avec le régime de Vichy et la Ve république.

En quoi cette bataille pour faire entrer la religion dans la sphère privée et rompre ainsi l'alliance entre l'État et l'Église nous concerne-t-elle aujourd'hui ? Ce livre nous montre que c'est un processus fait de confrontations et de condamnations qui n'est pas achevé. En fait, la séparation est sans cesse remise en cause par les

stratégies concordataires de l'Église dans l'Union européenne et la volonté de retrouver ce pouvoir perdu qu'elle détenait de régner sur les consciences.

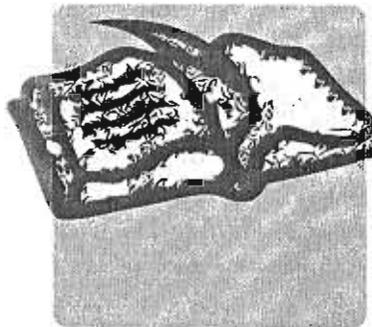
Il y a aussi dans ce livre des idées d'une brûlante actualité. Prenons comme exemple la lettre de Volney au docteur Priestley (théologien Quaker) en 1797:

«...tandis que l'esprit de certitude et de croyance fixe, bornant nos progrès à une première opinion reçue, nous enchaîne au hasard et pour sans retour, au joug de l'erreur et du mensonge, et cause les plus graves désordres dans l'état social; car, se combinant avec les passions, il engendre le fanatisme, qui tantôt de bonne foi et tantôt hypocrite, toujours intolérant et despote, attaque tout ce qui n'est pas lui, se fait persécuter quand il est faible, devient persécuteur quand il est fort, et fonde une religion de terreur qui anéantit toutes les facultés et démoralise les consciences; tellement que soit sous l'aspect politique, soit sous l'aspect religieux, l'esprit de doute se lie aux idées de liberté, de vérité, de génie; et l'esprit de certitude aux idées de tyrannie, d'abrutissement et d'ignorance.»

On retrouve les hautes autorités romaines parmi ceux qui soutiennent les dénonciateurs des caricatures de Mahomet; ce sont les mêmes qui décrivent la liberté de penser, de critiquer et le droit au blasphème.

Lydie Garreau, *L'école, la religion et la politique de Condorcet à Ferry*, L'Harmattan, 2006, 282 pages.





L'éloge du doute

Dans *Mystère sans magie*, Cyrille Barrette fait l'apologie de la méthode scientifique et soulève un débat sur l'athéisme

Daniel Baril



«La science nous enseigne que les mythes et légendes, nourris de magie, de miracle et de surnaturel, ne sont que des mirages. En échange de ce paradis perdu de l'enfance, la science nous offre un nouvel enchantement baigné par la lumière de la vérité.»

Ces lignes tirées de la présentation de l'ouvrage de Cyrille Barrette, *Mystère sans magie* (MultiMondes, 2006), résument bien le propos et l'intention de l'auteur qui présente, sous forme d'une longue dissertation sur la science, les mérites de la seule approche qui nous permette de cerner la réalité.

Professeur de biologie à l'Université Laval, Cyrille Barrette est bien connu pour ses interventions visant à débusquer les erreurs, les faussetés et l'ignorance véhiculées par les pseudosciences et notamment le créationnisme. Cela sert de toile de fond à ce volume qui nous apprend à douter de nos perceptions et des croyances populaires pour cultiver l'esprit critique.

Face à la religion par exemple, il rectifie une perception populaire aussi fausse que répandue : « science et religion ne sont pas complémentaires, affirme-t-il. Elles sont irréconciliables. » Dire qu'elles sont complémentaires signifierait en effet que la religion répond à des questions scientifiques auxquelles la science n'a pas de réponse, ce qui est faux; « la religion ne répond à rien » (p. 29-32).

On ne pourra qu'être d'accord avec l'auteur dans cette défense enthousiaste et convaincante de la science contre les prétentions obscurantistes des religions et des pseudosciences. J'ai toutefois retenu deux éléments de la position de Cyrille Barrette qui intéresseront au premier chef les lecteurs de Cité laïque par l'étonnement qu'elles suscitent et les débats qu'elles soulèvent : la dualité de la nature humaine (nature animale et nature humaine) et l'agnosticisme comme seule position scientifique valable.



La double nature de l'être humain

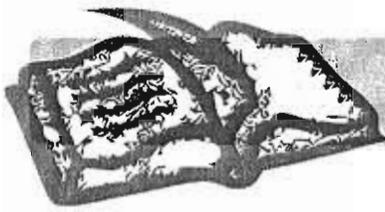
Selon Cyrille Barrette, l'être humain aurait une double nature : il possède une nature animale à laquelle s'ajoute une nature humaine, deux composantes qui se distinguent par une dichotomie très nette.

« La nature humaine, écrit-il, consiste à s'être, dans une large mesure, affranchie des impératifs darwiniens (l'égoïsme, la dominance, la reproduction par exemple) qui conditionnent toute la vie de toutes les autres espèces. [...] La nature humaine consiste justement à vivre malgré notre nature animale. » (p. 6)

Cette vision des choses est fondamentale chez le biologiste et elle revient à plusieurs endroits dans le livre. « Devenir un véritable humain » est difficile parce que « cela va à l'encontre de notre nature animale » (p. 35).

Les aspects comportementaux jugés plutôt primaires par notre société (égoïsme, dominance, sexe) relèveraient donc de notre nature animale alors que nos fonctions intellectuelles supérieures relèveraient de





notre nature humaine : « la science n'émerge pas de notre nature animale; elle constitue plutôt un élément majeur de notre nature humaine » (p. 107); « la rationalité [...] n'est pas une caractéristique de notre nature animale, mais plutôt de notre nature humaine. On ne naît pas rationnel, on le devient à force de volonté, d'obstination, de lucidité et de vigilance » (p. 217-218).

Ce que le professeur Barrette considère comme étant la nature humaine semble être les acquis culturels développés tout au long de l'histoire de l'espèce et qui nous permettent d'améliorer notre sort. Il est évident que la culture et le savoir scientifique nous permettent d'échapper à de nombreuses contraintes de notre environnement et d'adoucir nos mœurs. Il est tout aussi évident que les habiletés qui nous ont permis ces avancées – soit la déduction, la recherche de causalité, l'esprit d'entreprise et de découverte, l'altruisme envers nos proches – font partie de notre nature et cette nature ne peut être qu'animale. On ne naît pas rationnel, ni philosophe, ni amoureux, mais ce qui nous permet de le devenir n'est pas autre chose que notre nature.

L'être humain n'a d'ailleurs pas le monopole de la production culturelle. Chez les chimpanzés, la pêche aux termites, le lavage de pommes de terre, le cassage des noix et la danse de la pluie sont considérés comme des comportements culturellement appris parce qu'ils relèvent de l'innovation de certains individus et sont transmis aux autres par apprentissage. Certains oiseaux conçoivent aussi leurs propres outils pour pêcher des larves. La production culturelle de l'être humain est sans commune mesure avec ce que l'on retrouve dans le reste du règne animal, mais cela de ne lui confère pas une seconde nature.

Ce que Cyrille Barrette appelle nature humaine est en fait la spécificité de la nature animale du primate humain *Homo Sapiens*. Que pourrait signifier d'ailleurs « devenir un véritable humain » si, pour cela, il fallait échapper à ce que la nature a fait de nous?

Science, croyance et athéisme

L'autre élément problématique est celui de l'athéisme et de l'agnosticisme. Précisions d'emblée que sur la question de Dieu, Cyrille Barrette n'établit pas la

distinction entre le Dieu interventionniste des croyances théistes et le Dieu «principe premier» des philosophes déistes. À l'évidence, c'est à ce dernier concept qu'il se réfère lorsqu'il parle de Dieu.

D'une part, le biologiste adopte une attitude on ne peut plus critique à l'égard de la religion. Il écrit, par exemple, que « l'endoctrinement religieux forcé des enfants, tel que pratiqué depuis des millénaires, est une sorte d'intoxication de l'esprit, une des graves maladies épidémiques de l'espèce ». Un « virus de l'esprit » ajoute-t-il en citant Richard Dawkins (p. 18). Plus loin, il affirme que « l'aveugle n'a pas plus besoin de lumière que le croyant n'a besoin de la raison » (p. 33).

Se basant sur la science, il adopte un propos résolument matérialiste : « la science est fondamentalement matérialiste : elle est fondée en entier sur la conviction que tout ce qui existe dans le monde, tout ce qui est réel, est de la matière. [...] Autrement dit, tout ce qui existe est naturel et il n'existe rien de surnaturel. [...] Ni le surnaturel, ni la magie, ni le miracle n'existent » (p. 135).

Il est pour le moins surprenant de constater que le biologiste soutient, malgré ces affirmations non équivoques, que «l'agnosticisme est la seule position que [le scientifique] peut défendre (p. 44) et que «l'athée est aussi un croyant car il adhère à un crédo. Il croit que Dieu est une invention de l'Homme» (p. 46). À mon avis, ceci va à l'encontre de la trame de fond de ce livre qui consiste à établir les distinctions nécessaires entre croire et savoir.

Entre la position athée développée par Richard Dawkins au nom de la science et la position de séparation entre la science et la religion développée par Stephen Jay Gould, Barrette opte pour celle de Gould. Dans son esprit, la séparation est à ce point radicale que «la science ne peut rien dire sur Dieu», déclarait-il en conférence aux Sceptiques du Québec.





Je crois qu'il commet ce que l'on pourrait appeler «l'erreur de la séparation» et qui consiste à dire : Dieu étant en dehors du monde matériel et ne pouvant pas faire l'objet d'une connaissance, je ne peux rien savoir sur son existence ou son inexistence, donc l'agnosticisme est la seule position défendable si l'on veut éviter de tomber dans une croyance.

Mais faire une telle affirmation révèle que l'on concède déjà à l'hypothèse Dieu une certaine plausibilité, comme si l'hypothèse existait par elle-même, de façon désincarnée. Si «tout ce qui existe est naturel et qu'il n'existe rien de surnaturel» comme l'affirme le professeur, c'est dire qu'il n'y a pas de manifestation de Dieu. D'où vient alors l'idée de Dieu? Elle vient bien sûr du discours des croyants.

Cyrille Barrette adopte une position très critique à l'égard de ce discours mais refuse de faire porter aussi sa critique sur le produit du discours, soit l'idée de Dieu, et le considère comme hors d'atteinte de la démarche scientifique. C'est faire fi de ce que l'on sait sur les origines de l'idée de Dieu.

Prenons l'analogie du Père Noël : dire qu'il est issu d'un poème de Clement Moore publié à New York en 1823 et qu'il est une adaptation d'une figure de St-Nicolas qui est lui-même une adaptation de figures mythologiques scandinaves préchrétiennes, ne relève pas de la croyance mais de la connaissance. Sachant d'où vient le Père Noël, on ne peut pas se contenter d'être agnostique face à cette légende. La même chose vaut pour Poséidon, pour la Vierge Marie, pour la tortue cosmique et pour l'idée de Dieu telle qu'elle apparaît actuellement.

On pourrait toujours dire que, pour le croyant, l'existence de l'univers et de la vie est une manifestation de l'existence de Dieu et qu'une telle hypothèse est à la portée de quiconque se pose des questions. Mais c'est une hypothèse formulée pour mettre un terme à la démarche scientifique. Dieu, disait Isaac Asimov, est une réponse monosyllabique forgée par les croyants pour éviter de dire «je ne sais pas». Devant cette

réponse bouche-trou, le scientifique ne peut faire abstraction de ce que l'on sait sur l'origine du bouchon et abdiquer son esprit critique pour se réfugier dans une position agnostique.

Il existe tout un courant en anthropologie et en psychologie évolutive qui analyse la religion comme un produit naturel des dispositions cognitives de l'être humain. Si les esprits sont les produits de notre irrépressible anthropomorphisme, Dieu n'en est que l'expression la plus évoluée. La science nous en a déjà dit beaucoup sur le sujet et nous en dira encore davantage dans les prochaines années. Sans compter que le minimum de pensée critique réduit à néant l'idée d'un Dieu interventionniste. La science et la rationalité peuvent donc soutenir aisément une position athée. L'athéisme ne relève pas de la croyance mais de la connaissance que nous avons de l'hypothèse Dieu. Sur la base de la science, le doute n'est plus permis.

Notre seul espoir

Hormis ces deux réserves, *Mystère sans magie* reste un ouvrage captivant autant par l'enthousiasme que met l'auteur à défendre la science que par les faits souvent renversants qu'il nous révèle. Il sait communiquer le goût pour la science. Cyrille Barrette mentionne qu'il a voulu écrire le livre qu'il aurait aimé lire il y a 40 ans. Nul doute qu'il répond toujours à un besoin en ces temps où la démarche scientifique est plus nécessaire que jamais. Comme le dit le sous-titre, c'est notre seul espoir pour l'avenir.

Cyrille Barrette, *Mystère sans Magie. Science, doute et vérité : notre seul espoir pour l'avenir*, MultiMondes, 2006, 249 pages.





Réplique

Cyrille Barette persiste et signe

Je crois que Daniel Baril n'a pas compris ma position sur l'agnosticisme. Voici donc quelques précisions. Moi aussi, je suis un athée mais, pour utiliser une image populaire, c'est avec mes tripes que je le suis (mon athéisme n'est qu'une intuition intime). Avec ma tête, je ne puis qu'être agnostique. À mon avis, l'athéisme est une position a-rationnelle, tout comme la foi. Ce qui n'empêche pas que ce soit parfois une position très forte, profonde et durable. L'agnosticisme n'est pas un refuge où le scientifique impuissant se retirerait, c'est plutôt une position forte, claire et honnête qui affirme que le surnaturel (imaginé ou réel) est pour toujours inaccessible à la raison.

Il me semble que Daniel Baril ne distingue pas assez clairement Dieu de l'idée de Dieu. Tout ce qu'il dit au sujet de l'origine de l'idée de Dieu et de l'étude rationnelle de « l'hypothèse Dieu » ne dit rien sur Dieu, mais seulement sur l'idée de Dieu, idée imaginée par l'humain. De même, la théologie ne nous procure aucune connaissance sur Dieu, mais seulement sur l'humain et la nature complexe de la relation qu'il entretient avec l'idée qu'il a inventée. Dans son livre, Daniel Baril nous procure une explication rationnelle, scientifique, très convaincante de l'origine de l'idée de Dieu, mais ça ne nous donne bien sûr aucune connaissance sur Dieu. L'objet de la science des religions n'est pas Dieu, mais l'humain et son esprit tourmenté qui a inventé Dieu pour apaiser ses tourments.

Son analogie avec le père Noël ne tient pas du tout puisqu'on peut très bien chercher le père Noël, au pôle Nord ou ailleurs; il peut faire l'objet d'une recherche matérialiste, scientifique, objective, comme certains le font pour ce qui est très probablement un mythe comme le monstre du Loch Ness. On ne peut rien faire de tel avec Dieu.

Sur la double nature de l'humain

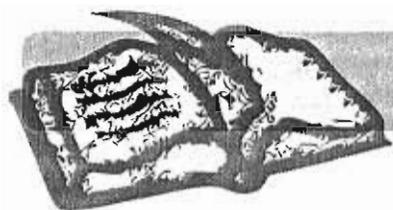
Les objections de Daniel Baril me font réfléchir, mais n'ont jusqu'à maintenant réussi qu'à confirmer ma vision de biologiste. Je suis d'accord que l'humain n'a pas « le monopole de la production culturelle », ni de la

fabrication des outils, mais lui seul est capable de liberté (faire des choix volontaires et éclairés), lui seul peut imaginer l'avenir et y situer des projets, lui seul peut être proactif (par exemple prévenir les maladies, s'entraîner en vue d'une épreuve spécifique, étudier pour un examen), lui seul est capable de s'adonner à des choses inutiles (musique, philosophie, gastronomie, passe-temps comme les mots croisés et le sudoku) et lui seul peut faire des choses contre nature comme le célibat volontaire, la contraception, l'avortement, les sports extrêmes, le suicide, l'égalité des sexes, les droits de la personne et toutes les autres inventions de la vie moderne civilisée.

De même, seul l'humain est capable de comprendre (et non pas seulement de connaître) ce qui l'entoure, par exemple les tremblements de terre, la foudre, l'héliocentrisme, l'énergie de l'atome, l'expansion de l'univers, l'ADN, le développement de l'embryon, l'altruisme, l'origine des espèces, les causes de la tuberculose et du sida. Seul l'humain peut inventer des abstractions comme Dieu, l'immortalité de l'âme, l'espoir, les théories scientifiques. Même le chimpanzé ne comprend pas un millième de tout cela et il ne sait probablement même pas qu'il y a là quelque chose à comprendre.

Bien sûr, cette nature humaine n'est pas désincarnée, elle repose sur notre nature animale, elle en découle tout entier et est maintenant devenue notre nature propre, mais elle correspond tout de même à autre chose qu'à notre seule nature animale et aucune autre espèce ne possède cette double nature. Je persiste à croire qu'une clé majeure pour comprendre l'humain consiste à se référer à deux notions : d'une part Homo sapiens est indubitablement un produit de la sélection naturelle, mais lui seul s'est dans une large mesure émancipé du processus qui l'a construit. Notre nature animale est le produit de la sélection naturelle. Notre nature humaine est le produit de notre cerveau. La sélection naturelle a doté notre espèce de ce cerveau qui lui a permis de lui échapper. Cette double nature est l'essence de l'espèce humaine.

Cyrille Barette



La contraception y est proscrite, ce qui a pour effet d'enchaîner nombre de ces femmes à tout jamais. La clandestinité à laquelle ces communautés sont ainsi contraintes les rend très suspicieuses des étrangers. Elles sont très soudées autour d'une vie religieuse extrêmement intense et rigoriste sous le signe de la théocratie absolue. Pour maintenir un tel système d'exploitation sexuelle de la femme par l'homme, les règles de vie empêchent que les ouailles soient contaminées par l'éducation, les voyages, ou même la télévision.

Une proportion très importante des membres de ces sectes vit de prestations de la sécurité du revenu, dans un style de vie extrêmement frugal et rustique. Aussi moralistes qu'ils soient, selon Krakauer, ils ne ressentiraient aucun remords à vivre en parasites car ils ne s'identifieraient qu'à leur clan, et toute notion de patriotisme ou d'attachement à quoi que ce soit d'autre qu'à leur propre groupe religieux leur serait étrangère. La polygamie et la pédophilie sont pratiquées de façon tellement large dans certaines de ces communautés sectaires (plusieurs de ces fous de Dieu actuels auraient au-delà d'une centaine de descendants, selon Krakauer) qu'il faut vraiment se demander comment font ces communautés pour éviter la tare génétique (la rencontre de gènes pathologiques récessifs) au fil des générations.

Les mormons nous menacent-ils au Québec ? Ils ne nous demandent rien, mais ils sont assurément parmi nous en train de recruter activement. Il faut toutefois distinguer l'Église mormone officielle (non polygame, non parasitaire), des sectes mormones fundamenta-

listes (presque toujours polygames, souvent parasitaires). L'Église mormone officielle commande à ses ouailles de payer leurs taxes et de vivre en harmonie avec les autres groupes ethniques et religieux. Mais gare à nous si jamais de nouveaux Roch (Moïse) Thériault ou Apôtres polygames de l'Amour Infini devaient un jour découvrir le pot aux roses fondamentaliste mormon. Quand des communautés polygames, et à a fortiori pédophiles, extrêmement zélées et organisées se formeront au Québec, inévitablement ce sera du bien-être social qu'elles vivront. Nos fonds publics et nos fillettes ne seront pas nécessairement à l'abri des sollicitations des satyres qui en prendront le « leadership ».

Le livre de Krakauer sur le fondamentalisme mormon est fascinant. Il nous offre une radiographie objective, extrêmement riche sur le plan factuel, de la création moderne et en accéléré d'une religion « efficace » et du dépassement de celle-ci dans le zèle d'une frange fondamentaliste. On reconnaît dans cette forme de fondamentalisme, aussi bizarre soit-il à nos yeux, de nombreux traits des autres fondamentalismes qui excitent aujourd'hui notre imaginaire québécois. L'ouvrage se lit agréablement et aisément comme un essai de journaliste. Cela procure des frissons de la première à la dernière page. Beurrrrk.

Jon Krakauer, *Under the Banner of Heaven; A Story of Violent Faith*, New York, Anchor Books, 2004.



Formulaire d'adhésion et d'abonnement annuels

1. Je désire adhérer au **Mouvement laïque québécois** (revue incluse)

2. Je désire seulement m'abonner à la revue **Cité laïque** (publié 3 fois par année)

Dans les deux cas, la cotisation est de 25\$ par membre individuel et est de 50\$ par organisme.

Ci-joint un chèque de \$ **Mouvement laïque québécois**

Nom et prénom : _____

Organisme : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____

Téléphone : (____) _____

Adresse de courrier électronique : _____

Commentaires : _____

Faire parvenir à :

Mouvement laïque québécois

C.P. 32132. Succ. St-André

Montréal (Québec)

H2L 4Y5

Tél. : (514) 985-5840

www.mlq.qc.ca

MLQ Le Mouvement laïque québécois

Le Mouvement laïque québécois (MLQ) est un organisme sans but lucratif dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience, la séparation des Églises et de l'État et la laïcisation des institutions publiques.

La laïcité mise de l'avant par le Mouvement laïque québécois est respectueuse de la liberté de religion qui toutefois doit s'exercer dans les limites et le respect des lois civiles. Cohérent avec le fait que la laïcité est le principe fondamental à la base des chartes des droits et libertés de la personne, le MLQ est solidaire des autres luttes qui visent à défendre et promouvoir ces droits fondamentaux.

La lutte pour la déconfessionnalisation du système scolaire et l'instauration d'écoles laïques sur l'ensemble du territoire québécois constitue l'un des principaux objectifs du MLQ. Il est également actif dans d'autres dossiers où la liberté de conscience est concernée. Ainsi, le MLQ est intervenu dans le débat sur l'avortement, sur l'élargissement de l'accès au mariage civil, sur la question de la monarchie constitutionnelle et de la souveraineté d'un Québec républicain ainsi que dans le dossier de la prière dans les assemblées municipales. Ses porte-parole participent à de nombreux débats dans les médias portant sur divers sujets d'actualité liés à la laïcité.

Le Mouvement laïque québécois édite, depuis 2004, la revue *Cité laïque*. La revue est distribuée aux membres et est disponible par abonnement postal à tous ceux qui s'intéressent à la promotion de la laïcité. Le MLQ décerne également chaque année le Prix Condorcet pour souligner la contribution notable d'une personne ou d'un groupe de personnes à la promotion et à la défense de la laïcité au Québec.

CITÉ LAÏQUE

C.P. 32132, succ. St-André
Montréal (Québec)
H2L 4Y5
(514) 985-5840

Comité de rédaction

Daniel Baril, rédacteur en chef
Claude J.M. Braun, assistant

Correctrices

Hélie Amberni
Rolande Ostiguy

Maquette et infographie

Didier Dubois, Openfieldstudio.com

Page couverture

Scénario : Marylise Devoyault
Daniel Baril
Réalisation : Marylise Devoyault

Abonnement (3 numéros)

- individu : 25 \$
- organisme : 50 \$
www.mlq.qc.ca

© Mouvement laïque québécois 2007
Publié par L'Incrédule, Montréal.
Dépôt légal : Bibliothèque nationale
du Québec
2e trimestre 2007

Les propos tenus dans les articles de Cité Laïque sont sous la responsabilité de l'auteur et ne représentent pas — sauf indication contraire — la position officielle du Mouvement laïque québécois. Un droit raisonnable de réponse sera accordé à quiconque en fera la demande.

Le Mouvement laïque québécois remet le Prix Condorcet 2006 à Daniel Baril

Condensé de l'allocution présentée par le président Henri Laberge lors de la remise du prix le 3 décembre 2006

Le Conseil national du MLQ a décidé, pour souligner de façon spéciale ses 25 ans d'existence et les luttes qu'il a menées, d'attribuer le Prix Condorcet 2006 à Daniel Baril, un de ses membres fondateurs, qui dès la première assemblée générale suivant la fondation du Mouvement laïque québécois en est devenu le président et qui en a été président à plusieurs reprises, à des moments clés.

Depuis plusieurs années, Daniel Baril est un ardent défenseur de la laïcité et de la défense des droits et libertés des citoyens du Québec, grâce à sa participation à d'innombrables colloques, débats et conférences, ainsi qu'à ses nombreuses publications sur ce sujet.

Avant de devenir le premier président élu du MLQ en 1981, Daniel Baril avait été militant de l'Association québécoise pour le droit à l'exemption de l'enseignement religieux (AQADER) qui est le précurseur du MLQ.



Avec sa thèse de maîtrise en anthropologie à l'Université de Montréal portant sur la sélection sexuelle et les différences intersexes dans la religiosité, il a apporté un regard renouvelé de la science sur le phénomène religieux. Cette analyse a été poursuivie dans son récent essai – *La grande illusion ; comment la sélection naturelle a créé l'idée de Dieu* – (MultiMondes, 2006) où il explique, à l'aide des concepts de la théorie de l'évolution, l'universalité et la persistance de la religion. Ceci en fait l'un des meilleurs spécialistes québécois des fondements biologiques du comportement religieux.

Avant d'être journaliste, Daniel Baril a été enseignant en formation morale auprès des élèves exemptés de l'enseignement religieux à une époque où ces élèves étaient de véritables parias du système scolaire confes-

sionnel. C'était ses convictions d'humaniste laïque et sa position critique à l'égard du fait religieux qui l'avaient amené à cette carrière au début des années 80.

Tout en demeurant toujours rigoureux dans ses raisonnements et ses avancées, Daniel Baril est aussi un redoutable polémiste. Qui ne se souviendra de son ouvrage de 1995, publié chez VLB éditeur, qui s'intitulait : *Les mensonges de l'école catholique* ou *Les insolences d'un militant laïque*. Daniel Baril, le redoutable polémiste, se fait valoir régulièrement dans les divers débats auxquels il participe.

Au-delà de son expertise scientifique, de sa rigueur intellectuelle et de ses talents de polémiste, Daniel Baril est connu, dans les milieux qu'il fréquente, d'abord et avant tout comme une personne aux convictions profondes. Son implication importante, notamment au sein du MLQ, dont il a occupé le poste de président à de nombreuses reprises depuis sa fondation, démontre l'énergie qu'il déploie sans relâche pour l'obtention d'une laïcité complète au sein des institutions publiques du Québec. Cette énergie se reflète également dans toutes ses autres démarches, écrits et discours. Pour souligner cette constante implication, le MLQ est très fier de lui décerner le Prix Condorcet 2006 à l'occasion du 25^e anniversaire du Mouvement.